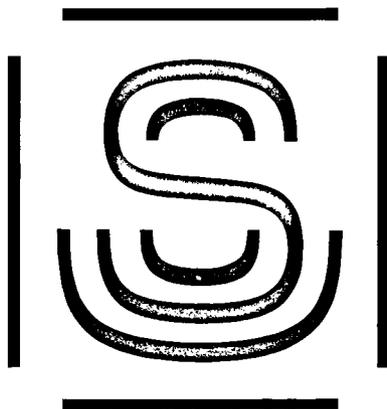


# LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 33 – SAMEDI 29 JUIN 1996

SESSION ORDINAIRE 1995-1996



## SOMMAIRE

Affaires culturelles	4779
Affaires économiques	4795
Affaires étrangères	4801
Affaires sociales	4813
Finances	4821
Lois	4845
Commissions mixtes paritaires	4859
Commission spéciale	4869
Mission commune d'information	4871
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	4873
Offices parlementaires d'évaluation	4893

SERVICE DES COMMISSIONS

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

	Pages
	—
<b>Affaires culturelles</b>	
• <i>Audiovisuel</i>	
- Audition de M. Xavier Gouyou-Beauchamps, président-directeur général de France télévision .....	4779
• <i>Mission commune d'information chargée d'étudier les conditions de la contribution des nouvelles technologies de l'information au développement économique, social et culturel de la France</i>	
- Désignation des membres .....	4785
• <i>Mission d'information à l'étranger - Mission d'information sur la francophonie et l'enseignement du français en République socialiste du Vietnam</i>	
- Désignation des membres .....	4785
• <i>Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires</i>	
- Audition de M. André Maman, Sénateur .....	4787
<b>Affaires économiques</b>	
• <i>Nomination de rapporteurs</i> .....	4795
• <i>Organisme extra-parlementaire - Commission nationale du débat public</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat.....	4795
• <i>Organisme extra-parlementaire - Conseil national des transports</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat.....	4795

• <i>Mission commune d'information chargée d'étudier les conditions de la contribution des nouvelles technologies de l'information au développement économique, social et culturel de la France</i>	
- Désignation des membres .....	4785
• <i>Départements et territoires d'outre-mer - Zone dite des cinquante pas géométriques (Pjl n° 277)</i>	
- Examen des amendements .....	4796
- Désignation de candidats appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire .....	4798
• <i>Résolutions européennes - Energie - Promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union européenne - SAVE II (Pp n° 194 - E. 511)</i>	
- Examen des amendements .....	4798
- Adoption de la résolution de la commission .....	4799
• <i>Résolutions européennes - Environnement - Programme d'action communautaire pour la promotion des organisations non gouvernementales ayant pour but principal la défense de l'environnement (Ppr n° 275 - E. 569)</i>	
- Examen des amendements .....	4799
- Adoption de la résolution de la commission .....	4799
• <i>Aménagement du territoire - Loi n° 95-115 du 4 février 1995</i>	
- Echange de vues sur le colloque du 26 mars 1996 - Publication des actes sous la forme d'un rapport d'information .....	4799

### Affaires étrangères

• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	4801
• <i>Traités et conventions - Approbation des deuxième et troisième protocoles annexés à l'accord général sur le commerce des services (Pjl n<sup>OS</sup> 258 et 259)</i>	
- Examen du rapport.....	4801
• <i>Traités et conventions - Adhésion de la république française à la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (Pjl n° 467)</i>	
- Examen du rapport.....	4804

	Pages
	—
• <i>Communication du Président</i> .....	4806
• <i>Audition de M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères</i> .....	4807
 <b>Affaires sociales</b>	
• <i>Nomination de rapporteur</i> .....	4813
• <i>Programme de travail de la commission</i>	
- <i>Echange de vues</i> .....	4813
• <i>Mission commune d'information chargée d'étudier les conditions de la contribution des nouvelles technologies de l'information au développement économique, social et culturel de la France</i>	
- <i>Désignation des membres</i> .....	4814
• <i>Mission d'information sur les conditions de renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité des produits thérapeutiques en France - Etats-Unis</i>	
- <i>Désignation des membres de la délégation</i> .....	4814
• <i>Emploi</i>	
- <i>Audition de M. Pierre Cabanes, président du Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts et de M. Michel Dollé, rapporteur général, sur le rapport relatif aux effets sur l'emploi et les revenus des allègements des charges sociales sur les bas salaires</i> .....	4814
 <b>Finances</b>	
• <i>Nomination de rapporteur</i> .....	4821
• <i>Entreprises publiques - La Poste</i>	
- <i>Audition de M. André Darrigrand, président de la Poste, sur la situation de cet établissement et ses perspectives d'activité</i> .....	4821
• <i>Résolutions européennes - Déficit public excessif en France (Ppr n° 436 - E. 648)</i>	
- <i>Examen des amendements</i> .....	4827

	Pages
- Adoption de la résolution de la commission.....	4827
• <i>Résolutions européennes - déficit public excessif en France</i> (Ppr n° 460 - E. 648)	
- Examen du rapport.....	4828
• <i>Audition de M. Philippe Jaffré, président directeur général</i> <i>d'ELF-AQUITAINE, sur la situation de ce groupe et ses pers-</i> <i>pectives d'activité</i> .....	4828
• <i>Entreprises publiques - Electricité de France</i>	
- Audition de M. Edmond Alphanéry, président d'Electri- cité de France et de M. François Ailleret, directeur général, sur la situation de cet établissement et ses perspectives d'activité.....	4835
• <i>Mission commune d'information chargée d'étudier les</i> <i>conditions de la contribution des nouvelles technologies de</i> <i>l'information au développement économique, social et culturel</i> <i>de la France</i>	
- Désignation des membres.....	4843
• <i>Union européenne - Avant projet de budget général des</i> <i>communautés européennes pour l'exercice 1997</i>	
- Communication.....	4841

## Lois

• <i>Nomination de rapporteurs</i> .....	4849
• <i>Droit civil - Adoption (Pjl n° 396)</i>	
- Examen des amendements.....	4845
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éven- tuelle commission mixte paritaire.....	4845
• <i>Mission commune d'information chargée d'étudier les</i> <i>conditions de la contribution des nouvelles technologies de</i> <i>l'information au développement économique, social et culturel</i> <i>de la France</i>	
- Désignation des membres.....	4848
• <i>Loi de finances pour 1997</i>	
- Nomination des rapporteurs pour avis.....	4850
• <i>Activité de la commission</i>	

	Pages
- Communication du Président .....	4850
• <i>Logement - Protection des acquéreurs de lots de copropriété (Ppl n° 320)</i>	
- Examen du rapport.....	4853

### **Commissions mixtes paritaires**

• <i>Souscription de parts de copropriété de navires de commerce</i> .....	4859
• <i>Adoption</i> .....	4863

### **Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville**

• <i>Constitution du Bureau</i> .....	4869
---------------------------------------	------

### **Mission commune d'information chargée d'étudier les conditions de la contribution des nouvelles technologies de l'information au développement économique, social et culturel de la France**

• <i>Constitution du Bureau</i> .....	4871
---------------------------------------	------

### **Délégation du Sénat pour l'Union européenne**

• <i>Résolutions européennes - Acte communautaire E. 563 - Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun</i>	
- Décision de non intervention .....	4873
• <i>Résolutions européennes - Actes communautaires (E. 643 - E. 649)</i>	

	Pages
- Procédure écrite - Décision de non intervention.....	4873
• <i>Conseil européen de Florence</i>	
- Audition de M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.....	4874
• <i>Union européenne - Seconde phase de programmation des fonds structurels</i>	
- Examen du projet de rapport.....	4882
• <i>Union européenne - Principe de subsidiarité</i>	
- Communication.....	4885

#### **Office parlementaire d'évaluation de la législation**

- Constitution et nomination de rapporteur.....	4893
---	------

#### **Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques**

- Constitution et nomination de rapporteurs.....	4894
--	------

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 26 juin 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président.** - La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Xavier Gouyou-Beauchamps, président de France Télévision.**

Dans un exposé introductif, **M. Xavier Gouyou-Beauchamps**, notant que sa récente entrée en fonction ne lui avait pas encore permis de faire le tour de la totalité des dossiers du groupe, a estimé que la télévision de service public jouait un rôle utile d'agent de la cohésion sociale et que la présence d'un service public assez fort était une marque caractéristique des pays d'Europe. Le financement mixte est également pour les télévisions publiques européennes un principe commun auquel seules dérogent la Grande-Bretagne dont la télévision publique est financée exclusivement avec des fonds publics, et l'Espagne où ses ressources sont seulement publicitaires.

**M. Xavier Gouyou-Beauchamps** a ensuite évoqué la situation de France 2, France 3 et de France Télévision. La crise récente a révélé des dysfonctionnements qu'il conviendra de corriger dans un double souci de rigueur et de transparence.

A cet effet, il apparaît nécessaire de respecter la personnalité et les procédures de décision propres à chaque entreprise. Ces procédures sont généralement bien établies et il convient vraisemblablement de mieux assurer leur respect plutôt que d'entreprendre leur révision.

Le législateur a organisé la présidence commune des deux sociétés mais n'a pas donné la personnalité morale au groupe France Télévision. Il n'y a ainsi ni comptabilité ni compte d'exploitation de groupe.

En ce qui concerne enfin le développement de France Télévision, les deux chaînes font face, dans des conditions différentes, à la montée des nouvelles technologies. Le rôle

régional et local de France 3, l'existence en son sein d'un appareil de production effectuant 400 millions de francs de chiffre d'affaires annuel posent à cet égard des problèmes différents de ceux de France 2.

**M. Xavier Gouyou-Beauchamps** a ensuite évoqué les programmes de la télévision publique. Il a énoncé quatre principes susceptibles d'inspirer leur orientation : l'indépendance et l'équilibre de l'information, le respect du public que l'on ne saurait considérer comme un ensemble de cibles publicitaires, le respect de l'identité des chaînes sans exclure l'harmonisation, spécialement en matière sportive, et enfin une programmation couvrant tous les genres dans un souci de qualité.

**M. Adrien Gouteyron, président,** a ensuite ouvert la discussion en manifestant son accord sur les préoccupations et les principes énoncés par le président de France Télévision.

**M. Ivan Renar** a remarqué que la compétition engagée ces dernières années avec TF1 s'était traduite par une baisse de la qualité des programmes et a noté la difficulté de mener simultanément une politique de qualité et une compétition débridée réglée sur l'audimat. Il a cependant noté que les succès d'audience de France 3 semblaient impliquer la possibilité de résoudre ce dilemme. Il a aussi demandé quels étaient les projets de France Télévision en ce qui concerne la production audiovisuelle française et l'utilisation de l'outil de production de France 3.

**M. Alain Joyandet** a demandé si M. Xavier Gouyou-Beauchamps pouvait confirmer le maintien de France Télévision dans le bouquet satellitaire en voie de constitution avec TF1 et la CLT.

**M. André Digilent** s'est associé à cette question et a demandé des précisions sur les procédures de décision dans les chaînes. Il a souhaité que soit mieux définie la personnalité respective de France 2 et France 3, et a déploré le manque de complémentarité entre les programmes des deux chaînes.

**M. François Autain** a demandé comment le président de France Télévision entendait respecter la personnalité des deux chaînes tout en rompant avec les pratiques à l'origine de la dernière crise. Il a remarqué que les modalités de financement de la télévision publique déterminaient largement la marge de manoeuvre des dirigeants en ce qui concerne la qualité des programmes et s'est interrogé sur les conséquences du financement mixte. Il a aussi noté la nécessité de préciser le lien entre la redevance et le service rendu aux téléspectateurs. La multiplication annoncée des services de télévision diffusés gratuitement ou par abonnement pourrait en effet conduire les téléspectateurs à s'interroger sur la légitimité de la redevance obligatoire.

Il a enfin demandé si un renforcement institutionnel de la présidence commune ne risquait pas de provoquer la perte d'identité de France 3, comment serait assuré le remplacement du directeur de l'information de France 2, dans quel contexte se situait le lancement de la chaîne " Festival ", et quel était le sentiment de M. Xavier Gouyou-Beauchamps sur la durée du mandat de président de France Télévision.

**M. Michel Pelchat** a souhaité que France Télévision poursuive l'effort accompli par la présidence précédente en ce qui concerne la production audiovisuelle et a estimé qu'il ne convenait pas d'opposer France 2 et France 3. Les deux chaînes constituent ensemble le pôle audiovisuel public et leur recul, si la partie distractive des programmes de France 2 était par exemple abandonnée, signifierait une perte de parts de marchés au profit d'autres chaînes. Il a enfin jugé satisfaisant l'équilibre actuel des ressources entre redevance et publicité mais a noté que l'évolution globale de la télévision poserait le problème de la pérennité de la redevance et rendrait plus aigu celui de son mode de collecte.

**M. Adrien Gouteyron, président,** a enfin demandé comment le nouveau président de France Télévision concevait l'exercice de ses fonctions, comment l'efficacité des procédures internes pouvait être mieux assurée, et com-

ment évoluait l'affaire des contrats avec les producteurs-animateurs.

En réponse à ces questions, **M. Xavier Gouyou-Beauchamps** a présenté les observations suivantes :

- l'attribution du poste de directeur de l'information de France 2 n'est pas encore réglée ;

- évoquant son expérience de président de la Société financière de radiodiffusion (SOFIRAD) pendant quatre ans et de président de Télédiffusion de France pendant cinq ans, **M. Xavier Gouyou-Beauchamps** a estimé que le mandat de trois ans du président de France Télévision paraissait trop court pour réaliser un travail efficace. On peut aussi s'interroger sur les raisons qui justifient cette durée alors qu'elle est de cinq ans dans le reste du secteur public ;

- le problème de l'audience et celui de l'identité du service public sont liés : il n'est pas concevable que la préoccupation des taux d'audience ait une excessive influence sur le fonctionnement de la télévision publique. Il est cependant nécessaire de connaître son public. En effet, chaque chaîne se définit par son public. Le taux d'audience de 17,6 % actuellement atteint par France 3 paraît correspondre au genre de programmation que le public attend de la chaîne. Si l'on voulait élargir l'audience de celle-ci, on ne pourrait maintenir cette programmation. En ce qui concerne France 2, une audience se situant autour de 25 % de parts de marchés semble correspondre à la vocation de la chaîne. C'est autour de ces objectifs quantitatifs que se définit, pour chaque chaîne, une identité et une personnalité qu'il est important de rendre sensible au public. France 2 est moins avancée que France 3 à cet égard : ses ambitions sont plus vagues et son image plus brouillée. Les préciser sera un des chantiers prioritaires des prochains mois ;

- la complémentarité joue aussi un rôle essentiel. Elle a jusqu'à présent été organisée un peu sommairement en évitant la diffusion simultanée d'un même genre de pro-

gramme par les deux chaînes. Une des premières décisions prises par M. Xavier Gouyou-Beauchamps a ainsi été d'organiser la retransmission des jeux olympiques par les deux chaînes ;

- en ce qui concerne l'organisation de la présidence commune, **M. Xavier Gouyou-Beauchamps**, rappelant que France Télévision ne constituait pas juridiquement un groupe, a indiqué qu'il souhaitait que l'état major de la présidence reste une structure légère organisée en deux pôles de compétence : d'une part des services communs gérant le sport, les études, le développement et la fonction d'audit permanent et, d'autre part, la fonction de coordination des chaînes.

L'organisation du groupe, qu'il faudra sans doute doter à l'avenir de la personnalité morale, doit tenir compte de la nécessité de bien distinguer la répartition des tâches entre la présidence et chaque chaîne. La présidence pourrait être organisée sous la forme d'une filiale de France 2 et de France 3. L'adoption d'une loi ne serait pas nécessaire pour réaliser cette réforme.

Il sera possible de réaliser des économies en créant des services communs aux deux chaînes ;

- en ce qui concerne les procédures internes de décision, le principe de double signature en vigueur aussi bien à France 2 qu'à France 3 est satisfaisant ; à France 2, le nombre des signatures nécessaires avant la présentation d'un dossier au directeur général peut s'élever jusqu'à neuf ou dix. Or, ces procédures n'ont pas été respectées pour la signature des contrats avec les animateurs-producteurs. Le problème réside donc essentiellement dans l'observation effective des procédures prévues, que le rapport Bloch-Lainé a jugées excellentes. Il est ainsi possible de relever que le cahier des charges de chaque chaîne impose d'informer le conseil d'administration des contrats pluriannuels conclus avec des producteurs indépendants, ce qui n'a pas été fait à France 2 et ce qui s'est traduit par

une information sommaire du conseil d'administration de France 3.

De fait, le président peut utiliser ses pouvoirs dans des conditions qui ne permettent pas le contrôle normal exercé par le conseil d'administration, organe principal des sociétés, et dont le président n'est que le délégué. Une étude est en cours sur les délégations. Il sera nécessaire de faire en sorte que celles-ci fonctionnent conformément à l'intérêt social de chacune des sociétés et dans des conditions permettant au conseil d'administration d'exercer normalement son rôle ;

- en ce qui concerne le financement, il n'est pas exact d'affirmer que les dérives de la programmation sont forcément liées à l'augmentation de la part des ressources publicitaires. Les ressources publicitaires de France 2, qui s'élevaient à 71 % du budget en 1986, n'en représentent plus que 41 % en 1995. Pour France 3, la part des recettes publicitaires a augmenté de 20 à 27 % en deux ans sans conséquence sur la qualité de programmation.

- en ce qui concerne le passage à la diffusion numérique, la part de 25 % que le secteur public devrait détenir dans le bouquet satellitaire élaboré avec TF1 et avec la CLT sera partagée entre France Télévision pour un tiers et France Télécom pour deux tiers. Ceci permettra de fixer à 8 % la part de France télévision dans la chaîne TPS. Par ailleurs, les partenaires ont décidé d'adopter le système d'accès de France Télécom.

Enfin, la chaîne " Festival ", qui vient d'être lancée, fera partie des chaînes thématiques du bouquet et amorcera ainsi l'émergence d'un deuxième marché pour la production audiovisuelle française ;

- en ce qui concerne l'orientation des programmes, le service public a vocation à diffuser tous les genres avec l'objectif d'un surcroît de qualité par rapport au secteur privé. C'est ainsi que les jeux de la télévision publique ne font pas appel au hasard mais au mérite ou aux connaissances des participants ;

- en ce qui concerne la production audiovisuelle française, France 2 et France 3 jouent un rôle extrêmement dynamique. Par ailleurs, France 3 effectue des prestations de fabrication de programmes dans ses six unités régionales. La compétitivité de cet appareil commence à être mieux cernée grâce à la comptabilité analytique mise en place en 1993 et 1994, qui permet d'identifier les coûts. Le niveau de compétitivité par rapport à la production privée est cependant encore mal connu. L'objectif est de maintenir cette activité au niveau atteint actuellement.

Au cours de la même réunion, la commission a procédé à la **désignation** des membres de la commission appelés à faire partie de la **mission d'information commune** chargée d'étudier les **conditions de la contribution des nouvelles technologies de l'information au développement économique, social et culturel de la France**. Ont été nommés : **MM. François Autain, Jean-Claude Carle, Jean-Paul Hugot, Alain Joyandet, Pierre Laffitte, Jack Ralite, Philippe Richert et Franck Sérusclat.**

La commission a également nommé les **membres de la mission d'information sur la francophonie et l'enseignement du français en République socialiste du Vietnam**. Ont été désignés :

- **membres titulaires : MM. Jean Bernadaux, James Bordas, Jean-Louis Carrère, Adrien Gouteyron, François Lesein, Ivan Renar et Jacques Valade ;**

- **membres suppléants : MM. Robert Castaing, Ambroise Dupont, Jean-Paul Hugot, Pierre Jeambrun, Henri Le Breton et Jack Ralite.**

**MISSION D'INFORMATION  
SUR L'INFORMATION ET L'ORIENTATION  
DES ÉTUDIANTS DES PREMIERS CYCLES  
UNIVERSITAIRES**

**Mercredi 26 juin 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président, puis de M. Jean-Pierre Camoin, co-rapporteur.** - La mission a procédé à l'**audition de M. André Maman, sénateur, représentant des Français établis hors de France.**

Se fondant sur sa longue expérience d'universitaire acquise pendant plus de quarante ans au Canada et surtout aux Etats-Unis, à l'université de Princeton, **M. André Maman** a estimé qu'il convenait de rappeler l'organisation générale du système universitaire américain afin notamment de mieux apprécier la portée de certaines remarques émises sur ce sujet par plusieurs interlocuteurs de la mission d'information.

A titre liminaire, il a d'abord rappelé que les Etats-Unis ignoraient toute organisation nationale du système éducatif et que chaque Etat restait libre de décider à sa guise de sa politique éducative.

Il a indiqué que les écoles primaires, qui relèvent des comtés, n'accueillaient les élèves qu'à partir de cinq ans, et qu'une grande diversité pouvait être constatée entre les établissements d'enseignement dont le niveau est cependant connu de tous du fait d'une auto-évaluation généralisée.

Constatant la dégradation du système éducatif public, il a souligné le développement d'un secteur laïque privé qui se révélait coûteux, mais de bonne qualité, et la disparition d'un nombre croissant d'écoles secondaires catholiques.

Il a précisé que ce secteur privé restait néanmoins accessible aux élèves peu favorisés du fait du large développement du système des bourses.

Il a ajouté que les écoles publiques urbaines étaient confrontées à de graves problèmes de sécurité et de discipline, à l'inverse des établissements publics et privés installés dans les grandes banlieues résidentielles.

Il a ensuite rappelé que tous les élèves du secondaire avaient vocation à entrer dans l'enseignement supérieur qui accueille actuellement environ huit à neuf millions d'étudiants répartis dans 3.000 universités. En l'absence d'un examen national de type " baccalauréat ", les futurs étudiants sont soumis à des tests " objectifs " (standardized aptitude tests et advanced placements) dont les résultats permettent de définir un profil national pour chaque étudiant mais dont le contenu est critiqué par certaines minorités.

L'entrée à l'université fait l'objet d'une préparation au cours des deux années précédant la fin des études secondaires, chaque élève disposant de l'aide d'un " orienteur-guideur " et des conseils fournis notamment par les " officiers d'admission " et les anciens élèves des universités : selon les notes obtenues en cours de scolarité et les résultats des tests, chaque élève est orienté vers un établissement répondant à son profil et à son niveau, les tests étant obligatoires pour accéder aux 200 meilleures universités du pays.

En vue de son entrée dans l'enseignement supérieur, chaque élève de terminale doit établir un dossier portant sur ses résultats scolaires et sur ses activités " extracurriculaires " afin notamment d'évaluer son propre potentiel. Ce dossier doit notamment porter sur la disponibilité de l'élève, son esprit d'équipe, son indépendance à l'égard de sa famille et son sens de l'initiative.

**M. André Maman** a rappelé que chaque Etat disposait d'une université répartie sur plusieurs campus, que certaines étaient d'un excellent niveau (Indiana,

Wisconsin, Californie, Texas ...) et soutenaient la comparaison avec les meilleures universités privées (Princeton, Harvard, Yale, Stanford, MIT...) qui tentent de recruter les meilleurs élèves des lycées sur l'ensemble du territoire américain, avec l'aide des " officiers d'admission ", de certains de leurs professeurs et des associations d'anciens élèves.

Il a indiqué que les lycéens formulaient en moyenne des demandes d'admission dans quatre à huit universités. Il a ajouté que le système universitaire était complété par plusieurs centaines de " community colleges " proposant des formations peu coûteuses de proximité, d'une durée de deux ans, et permettant à leurs étudiants de poursuivre ultérieurement des études supérieures plus approfondies après l'obtention du diplôme de " bachelor ".

Il a précisé que le coût des études supérieures (28.000 dollars à Princeton) devait être apprécié en fonction de l'existence de bourses dont le montant était adapté aux revenus des familles et que les étudiants bénéficiaient d'un système de prêts bancaires remboursables dans les six mois qui suivaient l'obtention de leur diplôme.

Il a ensuite insisté sur l'encadrement dont bénéficiaient les nouveaux étudiants pendant la semaine d'accueil à l'université et a rappelé que les " officiers d'admission " s'efforçaient de sélectionner les meilleurs étudiants, mais devaient tenir compte des quotas instaurés au bénéfice de certaines minorités et de diverses catégories d'étudiants (enfants des anciens élèves, athlètes de haut niveau, " talents inhabituels "...). Il a ajouté que l'année universitaire était organisée en deux semestres et que pendant les deux premières semaines l'étudiant, qui est suivi par son conseiller et ses professeurs, pouvait être autorisé à changer d'orientation.

A l'université de Princeton, l'encadrement est assuré par 800 professeurs, soit un enseignant pour sept étudiants, et est complété par 1.400 étudiants de doctorat qui sont chargés de six heures de cours hebdomadaires sous la

direction d'universitaires expérimentés enseignant le plus souvent en première et en deuxième années : le taux d'échec y est très faible mais les deux premières années sont particulièrement intensives et doivent permettre notamment de rattraper les retards enregistrés au lycée.

Une large place est faite au contrôle continu, les étudiants étant soumis à l'obligation de passer un examen pour chaque cours au milieu du semestre. L'université dispose par ailleurs d'un service très important de médecins et de psychiatres et les professeurs, à tous les niveaux, doivent consacrer quinze à vingt heures hebdomadaires pour apporter des conseils à leurs étudiants. Par ailleurs, les professeurs des divers départements travaillent en étroite collaboration et les études " interdépartementales " sont encouragées.

**M. André Maman** a ajouté que certaines universités, même de qualité, comme celle de New-York, enregistraient un taux d'échec plus important en dépit des efforts engagés en matière de rattrapage scolaire, du fait notamment d'une forte présence d'étudiants provenant de minorités, que la plupart des établissements assuraient l'hébergement de leurs étudiants au sein des campus et qu'en troisième année, au moment des choix de spécialisation, le niveau des études était comparable à celui des universités européennes.

Il a également indiqué qu'un système de tutorat, assuré par des volontaires avancés dans leurs études, permettait d'encadrer les nouveaux étudiants et de remédier précocement à leurs difficultés, en leur assurant notamment des cours de rattrapage gratuits : en cas d'échec dans une discipline, l'étudiant ne perd pas le bénéfice de son semestre et a la possibilité de poursuivre ses études sans redoublement. Des actions de soutien et des réorientations permettent en outre de réduire l'échec universitaire au cours des premières années.

Il a enfin noté que les campus américains restaient épargnés par l'insécurité mais étaient de plus en plus

concernés par le développement de la consommation d'alcool et de drogue.

**M. Jean-Pierre Camoin, co-rapporteur**, s'est enquis de la périodicité des examens évoqués.

**M. Daniel Eckenspieller** a souligné l'intérêt de cet exposé qui faisait apparaître les lumières et les ombres du système universitaire américain.

Il s'est par ailleurs interrogé sur l'efficacité de ce système, sur l'adaptation de ses formations aux besoins de la société américaine et sur les modalités de son fonctionnement et de son organisation qui pourraient être transposées dans notre pays.

Répondant à ces interventions, **M. André Maman** a notamment apporté les précisions suivantes :

- les examens interviennent en cours de semestre et viennent compléter un dispositif qui accorde une large place au contrôle continu ; des notes satisfaisantes sont par ailleurs exigées des étudiants pour entrer dans les écoles spécialisées à vocation technologique ;

- en ce qui concerne leur activité future, les étudiants sont aidés par l'existence, sur le campus, d'un " bureau des carrières " où se trouvent affichées les offres d'emploi ;

- en l'absence de service militaire, l'université assure un brassage social des jeunes américains ;

- les deux premières années permettent aux étudiants de s'auto-évaluer dans un processus de compétition continue qui n'exclut pas les réorientations et les changements d'établissement ;

- le principe de l'évaluation des professeurs par les étudiants se traduit par une notation qui est rendue publique et par des suggestions portant sur les améliorations à apporter aux cours ;

- les universités américaines recrutent des enseignants de toutes nationalités et la compétition est particulièrement rude pour la titularisation des professeurs : les

dossiers de promotion prennent en compte la qualité de l'enseignement, les activités de recherche qui sont appréciées par des experts et aussi la " bonne citoyenneté " universitaire des enseignants ;

- les jeunes professeurs bénéficient d'un contrat d'un an, renouvelable ou non, ou de trois ans, également renouvelable, à l'issue duquel ils peuvent être soit licenciés, soit promus au rang de professeur associé, ce qui leur confère la " tenure ", avant d'être éventuellement promus au rang de professeur, qui est le grade le plus élevé de la hiérarchie universitaire ;

- les salaires des professeurs sont fixés par le conseil d'administration de l'université : dans les universités privées, les professeurs de rang le plus élevé sont chargés de répartir une enveloppe globale entre les enseignants de rang inférieur, selon les activités et les mérites respectifs de ces derniers ;

- les établissements privés ne subsistent que grâce à la générosité de leurs anciens élèves qui est sollicitée par les " bureaux du développement " : les grandes universités effectuent actuellement des levées de fonds qui sont évaluées à un milliard de dollars pour les cinq ou dix ans à venir ;

- le système universitaire américain a fait la preuve de son efficacité et de son adaptation mais les diplômes des universités les plus prestigieuses ne garantissent pas, en dépit de l'efficacité des associations d'anciens élèves, une stabilité de l'emploi dans les entreprises ;

- les étudiants américains exigent beaucoup de leurs professeurs et s'engagent précocement dans des activités de recherche ;

- à l'instar des Etats-Unis, il serait sans doute souhaitable de développer la disponibilité des universitaires français à l'égard de leurs étudiants, de les inciter à résider sinon sur les campus, du moins dans les villes universitaires, d'accroître leur intérêt pour toutes les activités para-universitaires, notamment en matière culturelle, et

de favoriser la concertation entre les enseignants des diverses disciplines .

- la suppression de l'âge de départ à la retraite pour les professeurs américains d'université, et la faiblesse du montant de leur pension, qui les incite à rester en fonction le plus longtemps possible, ont contribué à sacrifier une génération de jeunes professeurs qui sont par ailleurs évalués en permanence à travers leur enseignement, leurs publications et leur participation à la " bonne citoyenneté " universitaire ;

- le principe de l'accès à l'université selon le système des quotas est parfois contesté devant les tribunaux américains par les étudiants de certaines minorités ;

- le fonctionnement du système universitaire américain repose sur la sélection et sur la non gratuité des études mais aussi sur le bénévolat des anciens élèves.

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 26 juin 1996** - Présidence de M. Henri Revol, vice-président, puis de M. Gérard Larcher, vice-président. - La commission a tout d'abord procédé, après l'intervention de **M. Jean-François Le Grand**, à la **nomination de M. Jean Huchon**, en qualité de **rapporteur de la proposition de loi n° 432** (1995-1996) de M. André Dulait et plusieurs de ses collègues, portant sur l'organisation d'**audiences publiques** lors de la réalisation de **grandes infrastructures**.

Puis, après une intervention de **M. Gérard Larcher**, rappelant qu'au mois de juin 1994, M. Henri Revol avait lui-même présenté et rapporté une résolution sur la même proposition d'acte communautaire, et que le Sénat avait ensuite adopté cette résolution en séance publique, elle a désigné **M. Henri Revol** en qualité de **rapporteur de la proposition de résolution n° 434** (1995-1996) de Mme Danièle Pourtaud et les membres du groupe socialiste, sur la **proposition de directive du Conseil** concernant des règles communes pour le **marché intérieur de l'électricité** et sur la proposition de directive du Conseil concernant des règles communes pour le **marché intérieur du gaz naturel** (n° E-211).

La commission a ensuite procédé à la **nomination de M. Jean-François Le Grand** en qualité de **candidat titulaire** proposé à la nomination du Sénat en vue de représenter celui-ci au sein de la **Commission nationale du débat public** et de **M. Bernard Hugo**, en qualité de **candidat titulaire** proposé à la nomination du Sénat en vue de représenter celui-ci au sein du **Conseil national des transports**.

La commission a ensuite désigné **MM. François Gerbaud, Francis Grignon, Pierre Hérisson, Gérard Larcher, Mme Danièle Pourtaud, MM. Paul Raoult,**

**Jean-Marie Rausch et Henri Revol** pour faire partie de la **mission commune d'information** chargée d'étudier les conditions de la contribution des **nouvelles technologies de l'information** au développement économique, social et culturel de la France.

Puis, la commission a procédé à l'**examen des amendements** au **projet de loi n° 277** (1995-1996), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des **cinquante pas géométriques** dans les **départements d'outre-mer**.

**M. Jean Huchon, rapporteur**, a tout d'abord souligné que son déplacement dans les départements d'Outre-mer lui avait permis de constater l'état de " non droit " résultant de l'échec de l'opération d'attribution de titres de propriété tentée en 1955. Il s'est déclaré soucieux de faire des habitants des zones concernées de véritables propriétaires.

La commission a ensuite examiné deux amendements rectifiés présentés par le rapporteur.

A l'article premier, relatif aux dispositions spéciales du code du domaine de l'Etat applicables aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique, la commission a, sur proposition de **M. Jean Huchon, rapporteur**, émis un avis favorable à l'amendement n° 12 rectifié tendant, -à l'article additionnel avant l'article L.84-5 bis dudit code-, à une clarification rédactionnelle relative au régime d'imposition des plus-values.

A l'article 5 relatif à l'organisation des agences pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques, la commission a, sur proposition de **M. Jean Huchon, rapporteur**, émis un avis favorable à l'amendement n° 16 rectifié tendant, à l'article additionnel avant l'article L.89-5 bis dudit code, à préciser la composition du conseil d'administration.

Puis, la commission a examiné les autres amendements déposés sur ce projet de loi.

A l'article premier, relatif aux dispositions spéciales du code du domaine de l'Etat applicables aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique, elle a, à l'article L.89-1 dudit code émis un avis favorable à l'amendement n° 23 présenté par le Gouvernement et retiré, en conséquence, l'amendement n° 1 de la commission. Elle a ensuite émis un avis défavorable à l'amendement n° 21 présenté par MM. Roger Lise, Dominique Larifla, Rodolphe Désiré et les membres du groupe socialiste. Puis la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 24 du Gouvernement.

A l'article L.89-1 bis du code du domaine de l'Etat, elle a donné un avis favorable sur l'amendement n° 25 du Gouvernement et retiré ses propres amendements n°s 4, 5 et 6.

A l'article L.89-3 dudit code, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 26 présenté par le Gouvernement. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat à l'article L.89-4 bis pour l'amendement n° 27, à l'article L.89-4 ter pour l'amendement n° 28 et à l'article L.89-4 quater pour l'amendement n° 29 présentés par le Gouvernement. Puis, elle a émis un avis favorable, à l'article L.89-5 du code, à l'amendement n° 30 du Gouvernement, sous réserve de l'adoption de l'amendement n° 33 présenté par le Gouvernement à l'article L.88-1 du code auquel elle a donné un avis favorable. Elle a ensuite émis un avis favorable sur le sous-amendement n° 31 du Gouvernement à l'amendement n° 13 portant sur l'article L.89-5 bis du code précité. La commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 32 du Gouvernement à l'article L.89-5 ter.

A l'article 4, relatif à la mission des agences pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques, la commission a donné un avis favorable, sur proposition du rapporteur, à l'amendement n° 34 du Gouvernement.

A l'article 5, relatif à l'organisation des agences pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques, la commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 22 présenté par MM. Roger Lise, Dominique Larifla, Rodolphe Désiré et les membres du groupe socialiste, ainsi qu'à l'amendement n° 35 du Gouvernement.

A l'article 9, relatif aux modifications apportées au code de l'urbanisme, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 36 du Gouvernement portant sur l'article L.156-3 du code de l'urbanisme.

A l'article 9 bis, relatif aux modifications apportées au code de l'urbanisme, la commission a émis un avis favorable aux amendements n° 37 et 38 du Gouvernement portant sur l'article L.156-4 dudit code.

La commission a ensuite procédé à la **désignation des candidats titulaires et suppléants** pour faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi n° 277** (1995-1996), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des **cinquante pas géométriques** dans les **départements d'outre-mer**. Ont été nommés : **MM. Jean François-Poncet, président, Jean Huchon, Mme Lucette Michaux-Chevry, MM. Michel Doublet, Henri Revol, Rodolphe Désiré et Louis Minetti**, en qualité de **membres titulaires** ; et **Mme Janine Bardou, MM. Aubert Garcia, Francis Grignon, Bernard Joly, Edmond Lauret, Félix Leyzour et Louis Moinard**, en qualité de **membres suppléants**.

Après que **M. Gérard Larcher, président**, eut constaté qu'aucun amendement n'avait été déposé sur la **proposition de résolution** adoptée le mercredi 19 juin 1996 à l'issue de l'examen de la **proposition de résolution n° 194** (1995-1996) de M. Jacques Oudin sur la **proposition de décision du**

**Conseil** concernant un programme pluriannuel en vue de la **promotion de l'efficacité énergétique** dans l'Union européenne - **SAVE II** (n° E-511), la commission a **adopté**, sur proposition de M. Henri Revol, rapporteur, la **résolution** dans le texte résultant de ses délibérations antérieures.

Après avoir constaté qu'aucun amendement n'avait été déposé sur la **proposition de résolution n° 275** (1995-1996) de M. Philippe François, adoptée par la commission le mercredi 19 juin 1996, sur la **proposition de décision du Conseil** concernant un programme d'action communautaire pour la promotion des **organisations non gouvernementales** ayant pour but principal la **défense de l'environnement** (n° E-569), la commission a adopté définitivement sa résolution dans le texte résultant de ses délibérations antérieures.

Puis, après l'intervention de **M. Gérard Larcher, président**, la commission a décidé de déposer un rapport d'information destiné à présenter les actes du **colloque** organisé au Sénat, à son initiative, le mardi 26 mars 1996, pour faire le point sur " La loi sur **l'aménagement** et le **développement du territoire : un an après** ".

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

**Mercredi 26 juin 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président** - La commission a d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs**. Elle a désigné :

- **M. Serge Vinçon** comme **rapporteur sur le projet de loi n° 452 (1995-1996)** autorisant la ratification de l'accord du 18 mars 1993 **relatif au statut des forces des Etats parties au Traité de l'Atlantique Nord stationnées en Allemagne,**

- et **M. Guy Penne** comme **rapporteur sur le projet de loi n°453 (1995-1996)** autorisant l'approbation de la **convention relative au service militaire des double nationaux franco-suisses.**

Puis, la commission a procédé à l'**examen du rapport de M. Xavier de Villepin, sur les projets de loi n°s 458 et 459 (1995-1996),** adoptés par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des **deuxième et troisième protocoles en date du 6 octobre 1995 annexés à l'accord général sur le commerce des services.**

**M. Xavier de Villepin, président et rapporteur,** a précisé que ces deux protocoles étaient annexés à l'accord général sur le commerce des services (AGCS), partie importante du Traité portant institution de l'organisation mondiale du commerce, conclu à Marrakech le 15 avril 1994 et entré en vigueur depuis le 1er janvier 1995.

Ces deux protocoles, a indiqué le rapporteur, portent respectivement, d'une part, sur les services financiers - banques et assurances - et, d'autre part, sur le mouvement des personnes physiques induit par le commerce des services.

Après avoir rappelé le mécanisme de l'accord général, **M. Xavier de Villepin, rapporteur,** a précisé que les

Etats-Unis avaient décidé une dérogation générale à la clause de la nation la plus favorisée sur les services financiers, dont l'application est précisément l'un des éléments essentiels de l'AGCS et de l'OMC en général. Les Etats-Unis ont justifié leur démarche en arguant du refus de certains pays émergents d'Asie d'ouvrir leur marché. En réalité, a-t-il souligné, cette attitude est justifiée par la préférence constante des Etats-Unis pour des accords préférentiels bilatéraux conclus sous condition de réciprocité, au détriment du cadre multilatéral.

Le rapporteur a ensuite précisé les enjeux en présence, tout d'abord en ce qui concerne le mouvement des personnes physiques. Dans le domaine du commerce des services, les pays en développement disposent d'un seul véritable avantage comparatif : le faible coût de leur main-d'oeuvre. D'où leur intérêt pour un accord qui valoriserait cet atout, en particulier dans le cadre de l'un des modes de fournitures de services contenus dans l'AGCS : celui qui est réalisé par le déplacement du fournisseur de services sur le territoire d'un autre Etat. L'amélioration des engagements des pays développés en ce domaine a été la revendication prioritaire des pays en développement, en particulier de la part de l'Inde, des Philippines et de l'Egypte.

Dans ce contexte, et afin de ne pas risquer de compromettre la négociation sur les services financiers, la France, dans le cadre de l'offre européenne, a proposé des dispositions relatives à la délivrance d'autorisations temporaires de travail à des catégories très limitées de personnels salariés qualifiés. Cette offre, a indiqué **M. Xavier de Villepin, rapporteur**, ne fait que «consolider» la réglementation existante. La délivrance de ces autorisations est d'ailleurs subordonnée à un test dit de «besoin économique», selon lequel les autorisations sont accordées ou refusées en regard de la situation économique ou de celle du marché du travail. En tout état de cause, ces engagements n'entraînent pas de modifications de la législation applicable à l'entrée et au séjour des étrangers en France.

S'agissant ensuite des services financiers, **M. Xavier de Villepin, rapporteur**, a indiqué que l'objectif des négociations était d'aboutir à des ouvertures plus substantielles, de la part de certains pays, en direction des opérateurs d'autres Etats dans les secteurs de la banque et des assurances. Pour la France, a-t-il souligné, l'enjeu n'est pas négligeable. Ainsi, pour des exportations globales de services dont le montant s'élevait en 1994 à 451 milliards de francs -dégageant un solde positif de 76 milliards- l'exportation des services d'assurance représentait 40 milliards de francs et un solde positif de 2,7 milliards. S'agissant des investissements réalisés à l'étranger, ils s'élevaient en 1994 pour les banques à 3,6 milliards et pour les assurances à 8,1 milliards. De fortes potentialités existent encore, dont la réalisation est tributaire des ouvertures consenties par les autres pays, singulièrement des pays émergents d'Asie ou d'Amérique latine.

**M. Xavier de Villepin**, a ensuite précisé que l'accord de juillet 1995, formalisé dans le deuxième protocole, ne comportait pas d'offres améliorées de la part des pays développés qui ont repris - c'est en particulier le cas de la France intégrée dans l'offre européenne -, leurs listes d'engagements d'avril 1994. En revanche, trois pays émergents ont formulé des propositions positives : la Corée, le Brésil et la Thaïlande. Enfin, le Canada, l'Inde, l'Indonésie et la Malaisie devraient, lors de la négociation qui s'engagera en 1997, améliorer leur offre.

L'accord, qui fait l'objet du deuxième protocole a -a souligné le rapporteur- un caractère intérimaire et permet donc, en dépit de la position américaine, de confirmer les engagements de libéralisation annoncés par divers partenaires importants et d'attendre, dans des conditions favorables, la reprise des négociations.

Au total, outre la Communauté et ses Etats membres, ce sont 28 pays qui ont signé le deuxième protocole sur les services financiers. Parmi ceux-ci, le Japon a joué un rôle essentiel. Ce pays s'est, en effet, engagé à étendre, sur la base de la clause de la nation la plus favorisée, ses accords

bilatéraux passés avec les Etats-Unis en mars 1995, ouvrant ainsi de façon significative son marché aux opérateurs européens. Par ailleurs, les autres signataires n'ayant recouru que très partiellement aux possibilités d'exemption à la clause de la nation la plus favorisée, les Etats-Unis ne trouveront pas en face d'eux beaucoup d'opportunités pour conclure des accords bilatéraux préférentiels.

Concluant son propos, **M. Xavier de Villepin, rapporteur**, a indiqué que l'acceptation par la France des deux protocoles avait au moins deux incidences positives. En premier lieu, elle permet d'aboutir, sur les services financiers, à des résultats satisfaisants même si le deuxième protocole n'a qu'un caractère intérimaire. La France et l'Union européenne peuvent y voir l'opportunité d'un développement substantiel de leurs activités dans le secteur des services financiers. En second lieu, le seul fait que les négociations aient pu aboutir, malgré l'attitude américaine, est de nature à conforter la démarche multilatérale que l'OMC a reçu pour tâche de protéger et de promouvoir.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **MM. Christian de La Malène et Xavier de Villepin, président et rapporteur**, ont débattu des opportunités de développement du secteur bancaire français à l'étranger.

La commission a alors **approuvé les deux projets de loi qui lui étaient soumis**.

Puis, la commission a examiné le **rapport de M. André Dulait, sur le projet de loi n° 467 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la République française à la convention sur la **future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest**.

**M. André Dulait** a tout d'abord souligné l'intérêt que présentait l'adhésion de la France à l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) créée par la convention du 24 octobre 1978, du fait de l'importance

des ressources de la pêche pour la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le rapporteur a également souligné que c'est au titre de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, situé dans le champ d'application géographique de la convention de 1978, que la France pouvait siéger à l'OPANO en tant qu'Etat côtier.

Rappelant ensuite les aspects du contentieux qui avait opposé la France au Canada en ce qui concerne l'exercice par la France de ses droits de pêche dans l'Atlantique du Nord-Ouest, jusqu'à l'accord conclu en novembre-décembre 1994, **M. André Dulait** a estimé que la participation de la France à l'OPANO, conjointement à la présence de l'Union européenne, pourrait permettre de faire prévaloir dans cette organisation un point de vue moins exclusivement favorable aux thèses canadiennes.

A l'issue de cet exposé, **M. Michel Rocard**, tout en se déclarant favorable à l'adhésion de la France à la convention du 24 octobre 1978, a rappelé la gravité du contentieux qui avait opposé la France au Canada pendant quelque vingt ans. Il s'est ensuite interrogé sur la situation de la pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon, se demandant si le procès-verbal de l'accord de pêche de 1972 conclu en 1994, en s'appuyant sur la reconnaissance des droits historiques des pêcheurs français dans les eaux canadiennes de l'Atlantique-Nord, n'avait pas éludé les droits spécifiques des pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**M. Michel Rocard** a également, avec **M. Xavier de Villepin, président**, mentionné le différend qui avait opposé la France au Canada à propos de la zone économique exclusive définie autour de Saint-Pierre-et-Miquelon. A cet égard, **M. André Dulait** a précisé que le tribunal international d'arbitrage, mandaté en 1989, avait, en 1992, donné partiellement raison aux thèses françaises en reconnaissant l'existence de cette zone économique exclusive, tout en définissant une superficie inférieure aux demandes françaises.

Puis **M. André Dulait** est, avec **M. Guy Penne**, revenu sur les perspectives ouvertes par la convergence d'intérêts entre l'Union européenne et la France au sein de l'OPANO.

**M. Charles-Henri de Cossé-Brissac** a alors évoqué l'une des modalités de l'accord franco-canadien de 1994, par laquelle la France alloue au Canada une part de ses quotas de poissons, à condition que le Canada les fasse traiter dans l'usine de Saint-Pierre. Il a estimé que le tonnage de poissons traité dans cette usine restait inférieur aux capacités de traitement local, et que l'avenir de la pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon semblait menacé.

La commission a alors, suivant l'avis de son rapporteur, **approuvé le projet de loi qui lui était soumis.**

La commission a ensuite procédé à un **échange de vues** sur ses futurs travaux. **M. Xavier de Villepin, président**, a indiqué à la commission qu'une audition de M. Charles Millon, ministre de la défense, était envisagée, dans le courant du mois de juillet, à l'occasion de l'annonce des premières restructurations militaires. Trois projets de loi dans le domaine de la défense devraient d'autre part être examinés par le Parlement à l'automne : sur le service national, sur les mesures d'accompagnement de la professionnalisation des armées, et sur l'organisation des réserves.

Evoquant les futures missions d'information de la commission à l'étranger, **M. Xavier de Villepin, président**, a évoqué l'idée que la principale mission de 1997 ait lieu en Australie. **M. Michel Rocard** a vivement approuvé cette suggestion, soulignant qu'une telle mission serait particulièrement opportune.

**M. Michel Rocard** s'est enfin inquiété avec **M. Xavier de Villepin, président**, de l'évolution des négociations relatives au traité d'interdiction générale des essais nucléaires (CTBT) - où la France se trouve relativement isolée dans sa défense de «l'option zéro» - et des réticences industrielles à l'égard de l'élargissement du champ

des investigations confiées à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), notamment en Irak.

Enfin, la commission a procédé à l'**audition de M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.**

Le ministre des affaires étrangères a tout d'abord évoqué l'origine du préavis de grève déposé par certaines organisations syndicales du ministère des affaires étrangères, relevant notamment l'inquiétude suscitée par le projet de fusion de certains corps de la fonction publique. **M. Hervé de Charette** a toutefois souligné que les corps ayant vocation à exercer leur mission à l'étranger n'étaient pas, en raison de leur spécificité, concernés par ces projets de fusion, dont il a, par ailleurs, mentionné la pertinence. Le ministre a également relevé que le maintien du concours interne de secrétaire adjoint des affaires étrangères, ainsi que la suppression de la mention des recrutés locaux à l'étranger, avaient d'ores et déjà rassuré la principale organisation syndicale qui avait retiré son préavis de grève. **M. Hervé de Charette** a enfin souligné que la concertation approfondie, entreprise au sein du ministère des affaires étrangères, se poursuivrait et qu'il recevrait lui-même les organisations syndicales le 3 juillet prochain.

Abordant ensuite le bilan de la session ministérielle de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) des 3-4 juin 1996 à Berlin, le ministre des affaires étrangères a rappelé les évolutions récentes de l'Alliance atlantique dont les missions traditionnelles, définies par l'article 5 du traité de Washington, ont été étendues à des missions nouvelles de maintien de la paix, éventuellement en dehors de la zone géographique de l'Alliance. Le 5 décembre 1995, la France a accéléré ces évolutions en liant sa participation aux instances non intégrées de l'Alliance à la progression de l'identité européenne de défense. **M. Hervé de Charette** a également rappelé les principes directeurs, retenus à Berlin, susceptibles de guider la définition du contenu de cette identité ; il a notamment souligné l'accord sur les groupes de forces interar-

mées multinationales (GFIM) et la nécessité de mettre en place une chaîne de commandement européenne identifiée à tous les échelons, «séparable mais non séparée». Le ministre des affaires étrangères a souligné que l'Europe pourrait décider d'intervenir en propre dans le cadre de l'Alliance, disposerait à ce titre des moyens de soutien et de logistique de l'Alliance, et qu'il fallait désormais passer aux traductions techniques concrètes induites par cette évolution décisive de l'OTAN.

Après avoir précisé que ces opérations européennes mises en oeuvre au sein de l'Alliance seraient décidées et conduites dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), **M. Hervé de Charette** a estimé que le sommet de Berlin constituait un succès de la diplomatie française, pour la première fois s'était exprimée dans les instances de l'OTAN la notion d'identité européenne de défense, conformément aux objectifs défendus par la France. Toutefois, le ministre des affaires étrangères a estimé que, lors du sommet qui se réunira à Bruxelles en décembre 1996, la progression de l'identité européenne de défense conditionnerait l'élargissement de l'Alliance.

Evoquant ensuite les résultats du Conseil européen de Florence, **M. Hervé de Charette** s'est félicité des progrès accomplis à l'égard des aspects politiques de la crise bovine, tout en estimant que devrait survenir une modification profonde de la filière bovine en France et en Europe. Il a mentionné l'augmentation des moyens consacrés par l'Union européenne au soutien des éleveurs bovins (850 millions d'Ecus). Le ministre des affaires étrangères a d'autre part relevé la relance du processus de la Conférence intergouvernementale. Une réunion extraordinaire des chefs d'Etat et de Gouvernement aura lieu en octobre prochain à ce sujet et les éléments d'un projet de traité devront être prêts d'ici la fin de l'année 1996. En ce qui concerne l'Union économique et monétaire, le sommet de Florence a confirmé, selon M. Hervé de Charette, la viabilité des objectifs relatifs à la création d'une monnaie européenne à l'échéance du 1er janvier 1999 ; deux orien-

tations ont, par ailleurs, été confirmées à Florence : la poursuite des travaux relatifs au pacte de stabilité budgétaire et monétaire, et l'étude de la création d'un système monétaire associé à l'Euro.

Le ministre des affaires étrangères a enfin mentionné, parmi les autres résultats du Conseil européen de Florence, la conclusion définitive de la convention Europol, et les déclarations de l'Union européenne sur l'ex-Yougoslavie, la Russie et le Moyen-Orient. Sur ce point, **M. Hervé de Charette** a souligné le rappel des principes guidant la position européenne sur la poursuite du processus de paix, indépendamment du changement de Gouvernement en Israël.

Le ministre des affaires étrangères a, enfin, évoqué le sommet des sept pays les plus industrialisés, rappelant la présence de la délégation russe aux réunions consacrées aux sujets politiques (sécurité nucléaire, criminalité, situation en Bosnie). S'agissant de la mondialisation, thème central inscrit à l'ordre du jour du G7 de Lyon, **M. Hervé de Charette** a rappelé l'importance du maintien de la solidarité avec les pays les plus déshérités au moment où les plus riches tendent à réduire leur aide.

**M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères**, a ensuite répondu aux questions des commissaires.

**M. Guy Penne** a interrogé le ministre sur les incidences, pour les entreprises européennes, de la loi américaine Helms-Burton et des projets de législation de même nature tendant à sanctionner les entreprises commerçant avec certains pays. Il a demandé au ministre si la France entendait évoquer ce sujet lors de la prochaine réunion du G7. Il s'est également demandé si le Conseil européen de Florence avait abordé le sujet des grands travaux.

**M. Christian de La Malène**, évoquant les résultats de la session ministérielle de l'OTAN à Berlin, a interrogé le ministre sur la traduction concrète de la réforme adoptée concernant les modules de forces séparables mais non

séparés. Il s'est enquis du rôle politique que pourraient tenir, dans ce dispositif, l'UEO et l'Union européenne. Il était à craindre, selon M. Christian de La Malène, que la démarche française de rapprochement avec l'OTAN ne soit pas réversible.

**M. Alain Peyrefitte**, après avoir salué le rôle du ministre des affaires étrangères lors de sa tournée au Moyen-Orient, qui avait, selon lui, traduit la vocation mondiale de la diplomatie française, s'est interrogé sur la compatibilité d'une telle démarche avec la réintégration progressive de la France dans l'OTAN.

**M. Jacques Habert** a souhaité recueillir l'analyse du ministre des affaires étrangères sur la politique suivie par le nouveau Gouvernement israélien et sur les suites du sommet des chefs d'Etats arabes au Caire.

**M. Xavier de Villepin, président**, a interrogé le ministre sur les prochaines échéances électorales en Bosnie-Herzégovine et sur l'éventuelle application qui pourrait être faite du nouveau principe des GFIM à l'occasion du départ, à la fin de cette année, de la force de mise en oeuvre des accords de paix (IFOR). Enfin, **M. Xavier de Villepin** a également souhaité recueillir l'avis du ministre des affaires étrangères sur les perspectives ouvertes par les prochaines élections en Russie.

En réponse à **M. Guy Penne**, **M. Hervé de Charette** a estimé que la loi Helms-Burton et les projets de législation de même nature constituaient des violations directes des règles du multilatéralisme commercial. Il s'agissait, selon lui, de pressions difficilement acceptables que beaucoup d'Etats réprouvaient. Le ministre a précisé que, si aucune entreprise française n'avait, à ce jour, reçu de lettre du Gouvernement américain, celui-ci s'était déjà manifesté à l'égard d'une entreprise italo-mexicaine commerçant avec Cuba. Le ministre a précisé qu'il existait une convergence entre Européens sur ce sujet.

Le ministre a indiqué que si les grands travaux européens avaient bien été à l'ordre du jour du Conseil euro-

péen de Florence, aucune évolution notable n'avait été enregistrée sur ce dossier.

En réponse à **M. Christian de La Malène**, le ministre a souligné que la démarche française à l'égard de l'OTAN avait pour objectif de faire progresser l'Europe sur un terrain difficile. Pour illustrer la possibilité pratique de mettre en application le nouveau concept de GFIM, le ministre a estimé que ce dispositif aurait pu permettre, au cours des années 1992-1994, aux pays européens d'intervenir seuls en Bosnie-Herzégovine, en disposant des moyens de renseignement et de logistique des Etats-Unis, et donc de l'Alliance atlantique.

**M. Hervé de Charette** a précisé à l'intention de **M. Alain Peyrefitte** que la démarche française à l'égard de l'OTAN permettait à notre pays de conserver la totale disposition de ses forces armées et l'entière maîtrise de ses capacités nucléaires. Il a rappelé que la règle de l'unanimité, à laquelle la France était très attachée, ne pourrait conduire la France à participer à une opération qu'elle n'aurait pas voulue. **M. Hervé de Charette** a souligné que, si les évolutions souhaitées ne se traduisaient pas dans les faits, la France pourrait, à tout moment, revoir sa position.

En réponse à **M. Jacques Habert**, le ministre a fait observer que les intentions du Gouvernement israélien étaient encore mal connues ; celui-ci s'était à ce jour limité à affirmer son opposition à toute négociation sur le statut de Jérusalem, à la création d'un Etat palestinien et à la restitution du Golan. Il a estimé que le processus de paix pouvait paraître à ce jour virtuellement bloqué mais que la situation actuelle était susceptible d'évoluer, puisqu'il n'existait d'autre voie que celle de la paix, pour laquelle l'Europe et la France avaient un rôle important à jouer. Le sommet du Caire était une initiative importante qui avait permis au monde arabe de faire la preuve tout à la fois de son unité et de sa modération.

Abordant avec **M. Xavier de Villepin, président**, le processus électoral en cours en Russie, le ministre des affaires étrangères a souligné que le peuple russe était, pour la première fois, appelé à choisir ses dirigeants à l'issue d'une vraie campagne électorale.

S'agissant des prochaines élections en Bosnie, le ministre a rappelé que la France avait plaidé pour la tenue de cette consultation, même si beaucoup restait à faire pour reconstituer un véritable système de partis et régler le difficile problème des réfugiés. Pour la France, ces élections constituent une étape nécessaire du processus de paix. **M. Hervé de Charette** a indiqué que la France avait proposé que le mandat du Parlement qui serait élu le 14 septembre prochain soit limité à deux ans, durée correspondant à une nécessaire période de stabilisation qui pourrait permettre le maintien du dispositif civil de processus de paix. Le ministre a par ailleurs précisé, s'agissant de l'avenir de l'IFOR, que la France, présente en Bosnie dans le cadre de l'Alliance, quitterait ce territoire dans ce même cadre. Si les Etats-Unis pouvaient partir, la France ferait de même. Le ministre a précisé que, dans ce contexte, la France était ouverte à l'éventuel passage d'une présence militaire forte à un mode de surveillance plus léger et que cette évolution serait faite par tous, ou n'aurait pas lieu.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 26 juin 1996 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président** - La commission a tout d'abord procédé à un **échange de vues** sur l'organisation des **travaux de la commission**.

Rappelant qu'une réflexion était actuellement engagée, à la demande de M. le Président du Sénat, sur une réforme des conditions d'examen du projet de loi de finances, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a indiqué que la commission ne pouvait donc déterminer avant l'été les modalités de sa propre contribution, ni désigner ses rapporteurs pour avis.

Il a toutefois ajouté que le Bureau de la commission avait dû aborder, dès maintenant, l'examen de ces modalités pour tenir compte de l'introduction prochaine du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Il a alors proposé à la commission, au nom du Bureau, de réduire de cinq à deux le nombre des avis présentés sur les crédits consacrés, par le projet de loi de finances, aux affaires sociales et à la santé. L'un de ces avis porterait sur les affaires sociales et l'autre sur la santé publique.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pourrait faire l'objet d'un rapport en trois tomes, confiés à trois rapporteurs distincts : le premier consacré aux équilibres financiers généraux de la sécurité sociale et à l'assurance maladie, le deuxième à la branche famille et le troisième à la branche vieillesse.

Il a conclu en rappelant que le nombre d'avis présentés par la commission sur le projet de loi de finances se trouverait ainsi ramené de douze à neuf, en ajoutant que l'éventualité de la remise en cause d'une discussion spécifique des crédits consacrés aux rapatriés pourrait encore réduire ce chiffre à huit, lui permettant d'afficher la réduction d'un tiers du nombre de ses avis et d'apporter ainsi

une contribution significative à l'allégement de la discussion budgétaire.

Puis, **MM. Charles Metzinger et Lucien Neuwirth** ont été **désignés** comme **membres** de la commission appelés à faire partie de la **mission commune d'information** chargée d'étudier les conditions de la contribution des **nouvelles technologies de l'information** au développement économique, social et culturel de la France.

Ensuite, la commission a désigné les membres de la **délégation** qui se rendra aux **Etats-Unis** dans le cadre de la **mission d'information** sur les conditions du **renforcement de la veille sanitaire** et du **contrôle de la sécurité des produits thérapeutiques en France**. Ont été ainsi désignés :

- **M. Jean-Pierre Fourcade, président ;**
- **M. Charles Descours, président de la mission d'information ;**
- **M. Claude Huriet, rapporteur de la mission d'information ;**
- **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, groupe communiste, républicain et citoyen ;**
- **M. Dominique Leclerc, groupe du rassemblement pour la République ;**
- **M. Charles Metzinger, groupe socialiste ;**
- **M. Bernard Seillier, groupe des républicains et indépendants.**

**M. François Autain, Questeur du Sénat,** sera associé à ce déplacement.

Enfin, **M. Jacques Bimbenet** a été **nommé rapporteur** sur la **proposition de loi n° 371 (1995-1996)** de **M. André Vallet,** modifiant l'article 6 de la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des **personnes handicapées.**

La commission a ensuite procédé à l'**audition de M. Pierre Cabanes, président du Conseil supérieur**

**de l'emploi, des revenus et des coûts (CSERC) et de M. Michel Dollé, rapporteur général, sur le rapport, établi par le conseil à la demande de M. Alain Juppé, Premier ministre, relatif aux effets sur l'emploi et les revenus des allègements des charges sociales sur les bas salaires.**

**M. Pierre Cabanes, président,** a tout d'abord rappelé que le CSERC n'était pas un service d'études, mais un conseil à effectif restreint, ne disposant que de peu de moyens. Son rôle n'était donc pas de rechercher la matière brute, mais de l'analyser et de la présenter de façon ordonnée. Organisme nouveau, le CSERC devrait élaborer progressivement sa méthodologie de travail.

Il a ensuite précisé que l'étude demandée ne concernait pas l'ensemble des aides à l'emploi, mais uniquement les allègements de charges sociales sur les bas salaires. En conséquence, le conseil n'a pas porté de jugement de valeur sur ces aides, mais a formulé quelques hypothèses sur leurs effets à terme en matière d'emplois.

**M. Pierre Cabanes, président,** a alors présenté une synthèse des principales conclusions du CSERC.

Le conseil a tout d'abord constaté que l'allègement des charges sociales sur les bas salaires constituait un dispositif original dans la mesure où il modifiait de façon structurelle et permanente les conditions de fonctionnement de l'entreprise. Il a, en outre, souligné qu'il intervenait dans un domaine fondamental : celui du rapport entre la croissance et l'emploi. Il apparaît en effet que l'emploi ne croît que si la croissance du produit intérieur brut (PIB) dépasse la croissance de la productivité du travail (2,3 % en moyenne) ; or, les prévisions de croissance du PIB pour 1996 étant de 1 %, les aides à l'emploi restent absolument nécessaires.

Toutefois, selon le président du CSERC, pour être efficace, l'allègement de charges doit s'accompagner de réformes profondes. En effet, l'exonération entraîne un déplacement de charges de 40 milliards de francs pour

créer entre 40.000 à 200.000 emplois peu qualifiés -car rénumérés en-dessous de 1,33 du Salaire minimum inter-professionnel de croissance (SMIC)- dans les cinq à dix ans. Or, cela revient à faire le choix de la non-qualification.

La question se pose donc de savoir s'il est opportun de dépenser une telle somme uniquement pour créer des emplois non qualifiés, catégorie dont l'industrie a de moins en moins besoin puisque le pourcentage d'ouvriers non qualifiés est passé entre 1968 et 1992 de 28 à 14 % tandis que les ouvriers qualifiés restaient stables à 25 % de la population active.

Un tel constat, selon **M. Pierre Cabanes**, ne doit toutefois pas remettre en cause la mesure car il est difficile de former autant de personnes dans un délai relativement court. Il a rappelé que la part des personnes peu diplômées dans la population active était de 16 % en Allemagne et de 40 % en France. Réduire cette proportion prendra du temps, d'autant que de nouvelles personnes non qualifiées arrivent, chaque année, sur le marché du travail. Une mesure relais apparaît donc particulièrement nécessaire, en attendant une réforme du système éducatif qui pourrait s'étaler sur une vingtaine d'années et qui rapprocherait la France de l'Allemagne, où les rémunérations sont plus élevées et la durée du travail plus courte sans perte de compétitivité.

**M. Pierre Cabanes, président**, a également souligné le risque de voir les rémunérations bloquées sous le seuil de 1,33 SMIC, notamment en refusant aux salariés toute formation dans le but de ne pas perdre l'avantage, ce qui serait contraire à l'objectif.

Il a aussi rappelé que le déplacement de 40 milliards de francs sur d'autres types de financement pouvait créer de nouveaux déséquilibres, entraînant une réaction des marchés financiers, avec pour conséquence une augmentation des taux d'intérêt et un ralentissement de la crois-

sance. C'est pourquoi il a suggéré une remise à plat de l'ensemble des prélèvements obligatoires.

En conclusion, **M. Pierre Cabanes, président**, a rappelé que le Conseil économique et social, dans un récent rapport sur l'industrie textile et l'habillement, avait montré les avantages d'une politique d'investissement en terme de qualification, après que l'octroi d'aides eut permis à l'ensemble du secteur de passer un cap difficile.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a rappelé l'exigence de qualification ainsi que la thèse de Valéry Giscard d'Estaing sur le " mur " que constituait le SMIC pour l'emploi des travailleurs non qualifiés.

**M. Michel Dollé, rapporteur général**, a indiqué que, selon lui, ce mur tenait davantage au niveau général trop élevé des cotisations sociales et moins à la dégressivité des charges sociales en fonction du niveau de rémunération.

Puis, **M. Louis Souvet, rapporteur chargé des questions de l'emploi**, après avoir félicité les orateurs pour la qualité du travail du CSERC, les a interrogés sur les effets de la baisse des charges sociales dans d'autres pays, sur les incidences des mesures d'allégement sur les revenus, sur les liens entre abaissement de la durée du travail et création d'emplois, sur les rapports des coûts salariaux avec la compétitivité, sur les possibilités de réformer les dispositifs d'allégement dans la perspective d'une réduction drastique des dépenses budgétaires, enfin, sur les effets macro-économiques des transferts de charges.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a mis en parallèle le coût direct de la politique de l'emploi (138 milliards de francs), avec les mesures d'économies envisagées par le Gouvernement.

**M. Pierre Cabanes, président**, a rappelé que, depuis 1975, la politique de l'emploi avait été fondée sur l'analyse selon laquelle le chômage était accidentel et n'appelait que des mesures d'urgence ponctuelles, et que

la prise de conscience du caractère structurel et durable du chômage était relativement récente. Seules des réformes progressives concernant la formation et les prélèvements sociaux et fiscaux permettront de faire diminuer le chômage. Il est donc impossible de supprimer brutalement les aides. Celles-ci ne pourront disparaître que parallèlement à la mise en place de mesures structurelles permanentes.

Pour le CSERC, l'exemple de certaines branches professionnelles montre que des politiques de qualification efficaces rendent ipso facto caducs les dispositifs d'allègement de charges sociales sur les bas salaires.

**M. Michel Dollé, rapporteur général**, a précisé qu'il était difficile de savoir quels étaient les effets des allègements de charges sociales sur les bas salaires dans les pays étrangers, car les conditions de leur mise en oeuvre y étaient très différentes, et rendaient les comparaisons difficiles.

En ce qui concerne les effets des allègements de charges sur les revenus, il a précisé que ceux-ci ne pouvaient apparaître clairement qu'à condition qu'il y ait des créations d'emploi. Après avoir rappelé que le taux des prélèvements sociaux français était parmi les plus importants d'Europe et que, depuis quelques années, ces prélèvements étaient progressifs, ce qui constituait également une exception, alors que les prélèvements fiscaux étaient peu progressifs, il a expliqué que l'effet d'un allègement des coûts salariaux ne pourrait être jugé efficacement qu'à condition de prendre en compte la totalité des prélèvements. Or, il était difficile de savoir comment étaient financées les exonérations de charges sociales, puisque les augmentations de la contribution sociale généralisée (CSG), d'impôts sur les sociétés et de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) étaient intervenues simultanément.

Ces incertitudes expliquent que le nombre d'emplois susceptibles d'être créés par le transfert des 40 milliards de francs de charges sociales sur d'autres prélèvements ne

puisse être évalué que de façon approximative, entre 40.000 et 200.000.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, qui s'interrogeait sur les effets de l'allégement " fusionné " de charges sociales, **M. Michel Dollé, rapporteur général**, a indiqué que la mesure concernait en priorité les services et le commerce, secteurs où la compétitivité jouait moins car ils n'étaient pas soumis à la concurrence internationale. Il a ajouté que plus l'allégement concernerait des salaires élevés, moins il aurait d'effets sur l'emploi car la compétitivité des entreprises repose sur bien d'autres facteurs.

Puis, le rapporteur général a rappelé qu'une diminution du coût des bas salaires entraînait une augmentation de l'emploi peu qualifié, mais que la progressivité des charges sociales ainsi créée constituait un frein aux augmentations de salaires et donc à la consommation. A titre personnel, il a souhaité que l'on ne mette pas en place un système de progressivité passant par les charges sociales, car ce type de solidarité doit relever, non de prélèvements assis sur les relations du travail, mais sur la fiscalité.

A propos des effets sur l'emploi de la réduction du temps de travail, **M. Pierre Cabanes, président**, a rappelé que la loi du 11 juin 1996 visait à inciter à une réduction du temps de travail en contrepartie d'allègements sociaux, dispositif proche de celui proposé par M. Michel Rocard. Le Parlement s'était donc déjà engagé dans cette voie.

**M. Michel Dollé, rapporteur général**, a rappelé que le temps partiel bénéficiait d'une très forte incitation, notamment parce qu'il se cumulait avec les autres allègements de charges, mais qu'il était moins incitatif en matière de créations d'emplois peu qualifiés, puisque des salaires relativement élevés pouvaient en bénéficier. Il a également indiqué que les allègements de charges sociales n'avaient pas d'effets notables en matière de compétitivité.

**M. Pierre Cabanes, président**, citant l'exemple italien, a précisé que la compétitivité des entreprises reposait beaucoup sur leur souplesse et leur rapidité d'adaptation et qu'aucun lien direct n'avait pu être établi entre la diminution du temps de travail et les créations d'emploi. Seule la croissance rendait possibles les embauches.

**M. Alain Vasselle** s'est interrogé sur le caractère incitatif de l'allègement des charges associé à une diminution du temps de travail. En réponse, **M. Pierre Cabanes, président**, a rappelé que les créations d'emploi et les hausses de salaire constituaient un mode de répartition de richesses supplémentaires, richesses qui ne pouvaient être créées qu'à condition d'augmenter la productivité grâce à la flexibilité.

## FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 25 juin 1996** - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. André Darrigrand**, président de **La Poste**, sur la situation de cet établissement et ses perspectives d'activité.

**M. André Darrigrand** a indiqué que depuis que La Poste était devenue un exploitant public le 1er janvier 1991, elle avait connu des progrès importants, en particulier en matière de productivité, mais que 1995 avait été une année très difficile dans un environnement concurrentiel de plus en plus exacerbé. Il a précisé que le chiffre d'affaires de La Poste s'était élevé à 80 milliards de francs en 1995, dont 20 milliards pour les services financiers, et 60 milliards pour le courrier. Il a ajouté que le déficit constaté en 1995 avait été de 1,1 milliard de francs.

**M. André Darrigrand** a ensuite rappelé que, pour la première fois en 1995, La Poste avait été soumise à une fiscalité de droit commun et que, notamment, elle était devenue le premier contribuable français en matière de taxe sur les salaires, avec 3,6 milliards de francs. Puis, il a indiqué que les mouvements sociaux de la fin d'année 1995 avaient entraîné une chute du chiffre d'affaires de 950 millions de francs et une précipitation des évolutions de comportement des clients de La Poste qui se sont tournés vers des solutions de remplacement.

Analysant ensuite les différents marchés de La Poste, **M. André Darrigrand** a d'abord indiqué que, pour la première fois en 1994, le volume du courrier transporté avait diminué de 0,6 % et que cette évolution s'était poursuivie en 1995 avec - 1 %. Il a expliqué cette évolution par la concurrence de la télécopie et des autres moyens modernes de communication qui ont entraîné une diminution des

flux entre les ménages et entre les entreprises, seuls les flux de ménages à entreprises s'étant maintenus à un niveau constant.

Sur le marché du marketing direct et de la publicité, **M. André Darrigrand** a indiqué que 1995 marquait une pause dans la forte croissance observée au cours des années antérieures. Dans le domaine de la messagerie, il a rappelé que La Poste était le premier opérateur, notamment dans les flux de colis entre les entreprises et les ménages, mais il a souligné que la concurrence était très agressive dans ce secteur.

Enfin, s'agissant des services financiers qui représentent un quart du chiffre d'affaires, il a estimé que l'année 1995 avait été bonne, mais que le début de l'année 1996, avec la baisse du taux du livret A et l'instauration du livret jeunes distribué par tous les réseaux bancaires, avait connu une «décollecte» significative et laissait planer des incertitudes pour l'avenir.

Puis, **M. André Darrigrand** a décrit les priorités de La Poste pour le court terme : le retour à l'équilibre des comptes en 1997, l'amélioration de la qualité du service, un sursaut commercial, la maîtrise des coûts et la poursuite du dialogue social. A plus long terme, il a indiqué qu'il faudrait faire évoluer l'organisation et la gestion de La Poste pour obtenir des tarifs compétitifs et développer une stratégie commerciale ambitieuse pour tenir compte des charges fixes élevées, en particulier en matière de personnel. Il a ajouté que La Poste cherchait de nouveaux développements à l'international et souhaitait développer son offre en matière de courrier électronique.

**M. André Darrigrand** a ensuite rappelé que La Poste avait une légitimité historique ancienne dans le domaine des services financiers avec les mandats, l'épargne, les prêts sur épargne préalable et les comptes de chèques postaux. Il a précisé que depuis le début des années 1990, La Poste détenait environ 10 % du marché et qu'aujourd'hui elle cherchait à développer de nouveaux

produits en partenariat avec d'autres acteurs de la place, tels que la Caisse des dépôts et consignations, les Assurances générales de France, et la Société générale. Il a souligné que La Poste n'était pas une banque ni un établissement de crédit, mais un distributeur financier dans le cadre d'une tradition historique bien établie.

**M. André Darrigrand** a ensuite évoqué les négociations en cours pour l'adoption d'une directive européenne sur le service postal. Il a insisté sur la nécessité de parvenir à une solution équilibrée, mais il a fait valoir que plus de 40 % du chiffre d'affaires de La Poste s'exerçait déjà dans le domaine concurrentiel.

En conclusion de son propos, **M. André Darrigrand** a décrit les trois handicaps majeurs auxquels se heurtait La Poste, et qu'il sera nécessaire de résoudre si la concurrence se développe : le problème des retraites, la question de la couverture des coûts de l'acheminement de la presse, et le problème de la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire, tant en zones rurales que dans les quartiers difficiles.

**M. Michel Sergent** a souhaité savoir quel était le surcoût des charges liées à l'aménagement du territoire et leur lien avec les conditions particulières d'assujettissement de La Poste à la taxe professionnelle. Il s'est interrogé sur les conditions du recyclage de la décollecte constatée sur le livret A depuis le début de l'année 1996.

**M. Emmanuel Hamel** a souhaité savoir si le versement du revenu minimum d'insertion sur le livret A était une procédure automatique, ce qu'il adviendrait des bureaux de poste en zone rurale après 1997, et si La Poste entretenait des liens de coopération avec les pays d'Europe de l'est et d'Afrique francophone.

**M. Jacques Oudin** a estimé que l'objectif prioritaire de la SNCF, à savoir la reconquête de la clientèle, devait être également une préoccupation essentielle de La Poste. Il a considéré qu'une politique active du personnel devait être menée pour renforcer l'amabilité aux guichets de

poste, et faire des responsables des bureaux de poste de véritables chefs d'entreprise tournés vers la conquête des clients. Il a ensuite estimé que le maintien de la présence de La Poste sur l'ensemble du territoire devait être un objectif essentiel, et qu'il faudrait peut-être trouver des solutions régionales pour assurer ce maintien. Il a indiqué que le code postal lui paraissait être un élément fondamental de l'identité d'une commune. Enfin, il a regretté les conditions limitées d'émission des timbres, estimant que des sites touristiques importants pourraient être mieux valorisés par les timbres.

**M. René Ballayer** a souhaité savoir si l'on avait trouvé la raison de la disparition récente de copies d'examen envoyées par recommandé.

**M. Henri Torre** a évoqué les trois handicaps de La Poste et interrogé son président pour savoir si le coût de la desserte en milieu rural pourrait s'aggraver au cours des prochaines années, si le déficit du transport de la presse s'accroissait, et si des perspectives étaient tracées pour résoudre le problème des retraites.

**M. Jacques-Richard Delong** a constaté l'utilité des activités bancaires de La Poste en milieu rural et s'est interrogé sur leur possible développement au cours des années à venir.

**M. Christian Poncelet, président**, a demandé des précisions sur la gestion de la dette de La Poste, sur son montant, et sur les frais financiers qui en découlent. Il a souhaité savoir si les concurrents européens de La Poste étaient en meilleure ou en moins bonne position que la poste française face à la situation actuelle d'ouverture à la concurrence. Il a demandé au président de La Poste de lui préciser ce que signifiait la notion d'aide ciblée dans la réflexion actuelle sur les aides au transport de la presse.

En réponse aux différents intervenants, **M. André Darrigrand** a remarqué que la décollecte la plus nette depuis le début de l'année 1996 avait été constatée en zone rurale. Puis il a indiqué que le livret A était utilisé comme

une sorte de porte-monnaie par de nombreuses personnes auxquelles les banques refusaient d'ouvrir un compte, et que La Poste se faisait un devoir d'accueillir tout le monde. Ainsi, il a indiqué que l'adresse d'une association de sans-domicile fixe suffisait pour l'ouverture d'un livret A.

S'agissant du maintien des bureaux de poste en zone rurale, dont le nombre avait été gelé pendant la durée du contrat de plan 1995-1997, il a indiqué que des études détaillées étaient en cours et qu'elles devraient permettre de prendre des décisions dans les prochains mois. Il a estimé qu'il pourrait être intéressant d'avoir un interlocuteur intermédiaire entre les maires des petites communes concernées et l'Etat, par exemple à l'échelon départemental.

Puis, **M. André Darrigrand** a indiqué qu'avec les Etats africains francophones, La Poste développait une assistance technique traditionnelle, mais pas toujours solvable. Il a ajouté qu'aujourd'hui La Poste cherchait à apporter son savoir-faire à d'autres pays, en particulier au Moyen-Orient et en Europe de l'Est. Il a souligné que des actions importantes avaient été récemment lancées pour former et mobiliser les personnels, en particulier dans les bureaux de poste. Il a estimé que le code postal devait être préservé et qu'en général les communes conservaient leur code postal, sauf dans des cas très particuliers.

Puis, évoquant la question des émissions de timbres, **M. André Darrigrand** a rappelé que des demandes très nombreuses parvenaient chaque année à La Poste qui procédait à environ 45 émissions de timbres par an. Il a indiqué qu'une commission de spécialistes examinait les différents projets, et faisait des propositions au ministre qui était seul maître du choix, la direction de La Poste n'étant pas concernée par cette procédure.

**M. André Darrigrand** a indiqué qu'une enquête était en cours sur la disparition des copies d'examen.

S'agissant du transport de la presse, il a rappelé que le déficit structurel actuel s'élevait à 3 milliards de francs et que les discussions de la table ronde mise en place sur ce sujet avaient pour but d'organiser un rattrapage de l'ordre de 1 milliard de francs sur cinq ans. Il a ajouté que la notion «d'aide ciblée» signifiait qu'il existait des situations très hétérogènes entre les différents titres de presse et qu'il faudrait donc que les pouvoirs publics fassent des choix en tenant compte de cette diversité de situation.

Puis, il a confirmé que le problème des retraites était le plus grave auquel était confrontée La Poste. Il a indiqué que les charges de retraite s'élevaient en 1995 à 12,4 milliards de francs et que chaque année il fallait ajouter au minimum 600 millions de francs. Il a estimé que l'Etat devrait rapidement régler cette question, comme cela avait été le cas dans la plupart des autres pays européens, ou récemment pour France Télécom.

**M. André Darrigrand** a reconnu que La Poste était très présente pour les activités bancaires en zone rurale et que ces activités représentaient les trois-quarts des interventions des bureaux de poste, mais il a précisé qu'il n'y avait aucun potentiel de développement important dans ce domaine.

Puis, le président de La Poste a indiqué qu'à la fin de 1993 il avait été décidé de désendetter La Poste et de diminuer son besoin de fonds de roulement. C'est pourquoi il a précisé que, depuis cette date, la dette de La Poste avait diminué de 2 milliards de francs par an, passant de 36 milliards à 30 milliards à la fin de 1995, l'objectif étant de parvenir à 28,3 milliards à la fin de 1996. Il a souligné que, grâce à ce mouvement de désendettement, une économie d'environ 500 millions de francs serait réalisée en 1996 sur les charges financières qui s'étaient élevées à 2,9 milliards de francs en 1995.

Evoquant enfin la situation des différentes postes européennes, **M. André Darrigrand** a rappelé qu'en nombre d'objets transportés, la poste française se situait

au premier rang, devant les postes allemande et britannique. Cependant, il a indiqué que le système allemand avait été profondément réformé. Il a indiqué que la Deutsche Bundespost avait été transformée en société anonyme le 1er janvier 1995 et à cette occasion dotée d'un capital par l'Etat allemand qui a simultanément réglé la question des retraites. Il a ajouté qu'une ouverture du capital de l'entreprise était programmée pour le 1er janvier 1998. Néanmoins, il a souligné que la poste allemande avait, comme la poste française, des problèmes de trafic dus à un environnement concurrentiel très fort, et qu'elle avait donc augmenté ses tarifs en 1995 et entrepris une refonte de toute la chaîne du courrier.

**M. Philippe Marini** a interrogé le président de La Poste sur la position de son entreprise sur les services financiers dans le cadre de la négociation du prochain contrat de plan avec l'Etat.

**M. André Darrigrand** a indiqué qu'il était encore un peu tôt pour décrire les lignes directrices de ce contrat de plan, mais qu'il souhaitait que toute la réglementation en vigueur soit correctement appliquée, ce qui n'était pas le cas aujourd'hui, notamment du fait de la pression des banques. Il a donné plusieurs exemples récents pour souligner ces difficultés : l'instauration d'un livret jeunes que toutes les banques puissent distribuer et la création du prêt à taux zéro dont La Poste n'a pu bénéficier qu'à travers le Crédit foncier. Il a ajouté que La Poste serait très attentive à l'évolution du livret A qui représentait 75 % de l'activité des 8.000 bureaux de poste en zone rurale, et qu'elle souhaitait une amélioration de la solution actuelle de placement et de rémunération des fonds des comptes chèques postaux.

Puis, la commission a examiné un **amendement à ses conclusions sur la proposition de résolution n° 436** (1995-1996), présentée en application de l'article 73 bis du règlement, par M. Alain Lambert, sur une recommandation de la commission en vue d'une recommandation du

Conseil visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de **déficit public excessif** en France.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, a présenté l'objet de l'amendement n° 1 du groupe communiste républicain et citoyen, demandant à ce que le Gouvernement s'oppose à l'adoption du projet de recommandation européen. Il a estimé que cet amendement allait à l'encontre de la proposition de résolution adoptée par la majorité de la commission.

La commission a alors donné un avis défavorable à cet amendement sur **ses conclusions qui sont devenues résolution de la commission**.

Enfin, la commission a nommé **M. Alain Lambert** comme **rapporteur** de la **proposition de résolution n° 460** (1995-1996) présentée en application de l'article 73 bis du règlement, par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, sur une recommandation de la commission en vue d'une recommandation du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de **déficit public excessif** en France.

**M. Alain Lambert, rapporteur**, a aussitôt présenté ses observations.

Constatant qu'il s'agissait d'un texte identique à l'amendement précédemment examiné, **la commission a décidé de ne pas donner suite à l'examen de la proposition de résolution**.

**Mercredi 26 juin 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président**. La commission a tout d'abord procédé à l'**audition** de **M. Philippe Jaffré**, président directeur général d'**Elf-Aquitaine**, sur la situation de ce groupe et ses perspectives d'activité.

Dans un propos liminaire, **M. Philippe Jaffré, président directeur général d'Elf-Aquitaine**, a dressé un bilan des activités du groupe et évoqué les objectifs poursuivis. Il a ainsi rappelé que les 208 milliards de francs de

chiffre d'affaires réalisés par le groupe en 1995 étaient imputables aux deux tiers à l'activité hydrocarbures placée au 5ème rang mondial, au quart au pôle chimie (Elf Atochem) classé au 13ème rang mondial, et pour 11 % au secteur de la santé et de la beauté (Sanofi) qui arrive au 19ème rang mondial. L'objectif du groupe est d'être parmi les 10 premiers mondiaux dans chacun de ses métiers à l'horizon 2000. **M. Philippe Jaffré** a ensuite précisé que les 85.500 salariés du groupe étaient localisés pour plus de la moitié sur le territoire français et pour un quart dans le reste de l'Europe, le dernier quart se répartissant sur le reste du globe.

Après avoir évoqué la dérive préoccupante du résultat net courant du groupe, divisé par trois entre 1989 et 1993, **M. Philippe Jaffré, président directeur général d'Elf-Aquitaine**, a souligné la vigoureuse politique de redressement entreprise depuis 1993 afin de recentrer Elf sur ses métiers, de réduire les coûts et d'alléger la structure financière fragilisée par des investissements trop diversifiés. Cette politique a permis au groupe d'obtenir un résultat net de 5,3 milliards de francs en 1995, supérieur de 2,2 milliards à celui de 1993. Par ailleurs, le taux d'endettement a été ramené de 49 % en 1993 à 38 % en 1995.

Ces données financières plus saines permettent au groupe d'envisager une rentabilité accrue dans les prochaines années avec un objectif de retour sur les capitaux propres de 10 % à l'horizon 1998, et une internationalisation renforcée d'ici l'an 2000, notamment en Asie. Elf prévoit également d'investir 130 milliards de francs dans les quatre années à venir, dont la moitié en investissements industriels, 25 milliards de francs en recherche et développement et 5 milliards en formation.

**M. Philippe Jaffré** a ensuite décrit les objectifs du groupe par métiers. En amont, il s'agit d'accroître la rentabilité des gisements de mer du Nord et du Golfe de Guinée (Cameroun, Gabon, Congo, Angola, Nigéria) pour maintenir un niveau élevé de cash flow et pouvoir ainsi dévelop-

per l'exploration et l'implantation de filiales dans de nouvelles zones productrices, notamment en Amérique latine (Venezuela, Equateur, Pérou, Bolivie) et au Moyen-Orient (Syrie, Qatar, Oman) ; en matière de gaz naturel, la déréglementation du marché européen offre de nouvelles opportunités de développement à Elf, qui est déjà distributeur du gaz de Lacq, du Nigéria et de mer du Nord.

En aval, c'est-à-dire dans les secteurs du raffinage et de la distribution, activités essentiellement européennes, les objectifs du groupe Elf sont triples :

- renforcer sa position en Espagne où le groupe détient 25 à 27 % du marché avec CEPSA ;

- constituer un pôle de rentabilité en Allemagne orientale où Elf détient 19 % du marché, avec la construction d'une raffinerie à proximité de Leipzig ;

- diminuer les coûts et négocier des alliances avec les autres distributeurs en France afin de lutter contre la concurrence des grandes surfaces. Elf pèse 23 % du marché français de la distribution d'hydrocarbures.

Dans le secteur de la chimie (chimie de base et chimie de spécialités), **M. Philippe Jaffré** a indiqué que l'objectif était d'améliorer la régularité des résultats. Il s'agit à cette fin de porter la part de la chimie de spécialités de la moitié aux deux tiers de l'activité totale d'Elf Atochem à l'horizon 2000, d'accroître la présence internationale d'Elf Atochem sur les marchés en croissance d'Asie et de poursuivre la baisse du point mort de la chimie de base en Europe.

Enfin, dans le domaine de la santé, **M. Philippe Jaffré** a souligné l'important effort de recherche-développement entrepris depuis plusieurs années par Sanofi (25 milliards de francs) qui permet à l'entreprise d'envisager la mise sur le marché de sept molécules très prometteuses au cours des prochaines années.

**M. Philippe Jaffré** a ensuite rappelé les efforts de recherche menés par le groupe Elf qui a investi 5,6 mil-

liards de francs en 1995 et emploie 6.000 chercheurs dans ce but. Il a conclu son exposé introductif en insistant sur les préoccupations de l'entreprise en matière d'emploi, de formation et d'environnement qui font d'elle une entreprise «citoyenne». Plus de 6 milliards de francs ont ainsi été affectés aux investissements en 1995. Près de 400.000 emplois liés aux activités du groupe peuvent être comptabilisés dans le monde entier en sus des 85.500 postes permanents - au titre de ce que **M. Philippe Jaffré** a intitulé la «comète des emplois induits» - (contrats à durée déterminée, sous-traitance, stages apprentis...).

En réponse à **M. Guy Cabanel** qui l'interrogeait sur l'évolution du secteur raffinage-distribution face à la concurrence des grandes surfaces, **M. Philippe Jaffré** a fait état des pertes cumulées de 3 milliards de francs d'Elf-Antar France sur les dix dernières années pour des investissements sur la même période totalisant 12 milliards de francs. Evoquant les pertes de 1 milliard de francs de 1995, il s'est déclaré préoccupé par la disparition possible des stations intermédiaires des villes petites et moyennes et, à moyen terme, par celle du secteur de la raffinerie-distribution en France.

**M. Philippe Jaffré** a évoqué deux raisons à l'origine de cette situation préoccupante et qui sont propres à la France :

- en premier lieu la pénétration des grandes surfaces sur le marché français de la distribution pétrolière - qu'elles possèdent à 60 % - est un fait tout à fait unique en Europe, et la concurrence qu'elles livrent aux réseaux de distribution des pétroliers raffineurs est aggravée par les armes juridiques instituées en leur faveur il y a vingt ans, et notamment l'interdiction du refus de vente. A cet égard, **M. Philippe Jaffré** a dénoncé l'opposition du Gouvernement à la notion de prix abusivement bas au cours de la discussion du projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales. Les grandes surfaces pèsent en outre à la baisse sur les prix de vente des raffineurs en achetant l'essence par lots ;

- en second lieu, les raffineurs-distributeurs ont vu leur situation fragilisée par une fiscalité trop incitative sur le gazole qui les conduit à exporter de l'essence à bas prix pour pouvoir importer du gazole et faire face à la hausse de la demande.

**M. Guy Cabanel** a regretté de ne pas avoir été informé plus tôt de la situation préoccupante du secteur de la raffinerie-distribution en France, ce qui lui aurait permis de réagir plus vigoureusement face au Gouvernement.

Puis, **M. Joël Bourdin** a posé trois questions relatives aux carburants d'origine agricole, à la hausse des coûts de production et au soutien des entreprises pétrolières par leurs Gouvernements dans le Golfe de Guinée.

S'agissant des «carburants verts», **M. Philippe Jaffré** a indiqué qu'Elf incorporait déjà dans ses carburants des composants d'origine agricole (ETBE, Ethanol) par le biais de contrats à long terme et continuerait à le faire si la politique fiscale relative à ces composants demeurerait incitative. Il a cependant mis en doute la nature réellement écologique des carburants dits «verts», et a souligné que le choix entre défiscaliser un carburant et subventionner directement les agriculteurs était un choix politique national.

Sur les prix de revient, **M. Philippe Jaffré** a confirmé que, sur longue période, les coûts d'accès à de nouveaux gisements croissaient en fonction de l'épuisement des gisements actuels. Il a cependant précisé que nous traversions un cycle de baisse des prix et a estimé que les coûts de découverte, de développement et de production d'un baril de brut off-shore non raffiné s'élevaient aujourd'hui à 8 dollars (pour un prix de vente de 18 dollars environ). Sur le pétrole raffiné, la fiscalité est multipliée par cinq ou six dans les Etats consommateurs. Evoquant en parallèle les coûts de production très faibles de l'OPEP (de l'ordre de 2 à 3 dollars), **M. Philippe Jaffré** a précisé qu'il ne serait cependant pas sage stratégiquement de s'en remettre à un seul fournisseur.

Sur le soutien diplomatique du Gouvernement américain aux compagnies pétrolières américaines investissant au large des côtes du Golfe de Guinée, **M. Philippe Jaffré** a indiqué qu'il s'agissait de pratiques courantes et qu'il n'avait pas eu à se plaindre de l'attitude du Gouvernement français.

En réponse à **M. Michel Sergent**, le président d'Elf a précisé sa politique de participations en Espagne, où Elf détient 43 % du capital de CEPSA et ne souhaite pas accroître sa participation, et en Italie où Elf n'a pas d'accords avec AGIP. Evoquant les relations entre les groupes Elf et Total en matière d'exploration-production, **M. Philippe Jaffré** a précisé que les deux groupes étaient équitablement implantés dans le monde, Total étant plutôt présent en Asie et au Moyen-Orient. En matière de raffinage, il a indiqué que face au départ de toutes les autres compagnies du territoire français, Elf et Total devaient trouver une voie de coopération en respectant les règles de la concurrence.

Justifiant l'arrêt de la participation d'Elf dans la formule 1 après 24 ans de présence, **M. Philippe Jaffré** a évoqué l'évolution de la réglementation en matière de carburants, la faiblesse des retombées en terme d'image, le coût élevé de cette participation et les contestations que cela engendrait au sein du groupe. Il a cependant précisé qu'Elf continuerait à former les pilotes de la filière Elf. Il a indiqué que cette décision avait été prise indépendamment de celle de Renault.

En réponse à **Mme Bergé-Lavigne** qui l'interrogeait sur l'évolution future de la répartition des effectifs, **M. Philippe Jaffré** a indiqué que les effectifs de nationalité française décroîtraient relativement au fur et à mesure de l'internationalisation du groupe. Il a cependant exprimé le souhait de pouvoir continuer à faire travailler de nombreux sous-traitants en France.

Répondant à **M. François Trucy**, le président d'Elf a précisé que le délai de mise sur le marché d'une molécule

s'allongeait considérablement en raison des essais cliniques auxquels il fallait procéder. Un médicament comme le Clopidogrel administré en cas d'attaque cardiaque, a dû être testé sur 30.000 patients, ce qui a nécessité des investissements de 2 à 3 milliards de francs. Sanofi dépense en moyenne 18 % de son chiffre d'affaires en recherche.

A la question de **M. François Trucy** relative au gaz naturel, **M. Philippe Jaffré** a répondu que la multiplicité des sources d'approvisionnement était une règle majeure en matière énergétique afin de limiter les risques. A cet égard, il s'est félicité de l'initiative du Parlement de rendre obligatoire les conduits de fumée dans les immeubles, qui permettra en cas, par exemple, d'accident nucléaire, de promouvoir une énergie alternative. Mais il s'est inquiété du développement trop rapide du gaz, peu taxé, par rapport aux énergies concurrentes en précisant qu'il fallait trouver un équilibre entre les quatre sources d'énergie principales (fuel, pétrole, nucléaire et gaz).

A **M. Philippe Adnot** qui l'interrogeait sur l'opportunité de reformuler les carburants pour préserver l'environnement, le président d'Elf a estimé que le problème de la pollution trouvait son origine dans les moteurs et que l'essentiel des efforts de recherche devait par conséquent être mené par les constructeurs. Il a par ailleurs rappelé que la situation financière de l'activité raffinage-distribution d'Elf excluait que l'entreprise effectue des investissements dans le domaine des carburants. Il a estimé que si les entreprises de raffinage européennes parvenaient à produire des carburants reformulés, c'était en raison des bénéfices qu'elles pouvaient réaliser dans le secteur de la distribution qui compensaient les pertes enregistrées dans le secteur du raffinage.

En réponse à une question de **M. Philippe Adnot** relative à la politique d'Elf en matière d'actifs, **M. Philippe Jaffré** a répondu que l'entreprise avait, en cohérence avec le recentrage sur ses métiers de base, cédé environ 10 milliards de francs d'actifs, essentiellement financiers, au cours des trois dernières années.

Répondant toujours à **M. Philippe Adnot**, le président d'Elf a indiqué que suite à une phase de restructuration très importante, notamment dans le secteur de la chimie, le groupe se trouvait dans la situation de devoir renouveler dans les dix ans à venir le personnel de ses usines pour faire face à l'arrivée à l'âge de la retraite de nombreux employés. Il a cependant précisé que le nombre d'embauches serait amoindri par le recours à la sous-traitance dans certains domaines (informatique, restauration...).

A **M. Claude Belot** qui l'interrogeait sur l'impact de la privatisation, **M. Philippe Jaffré** a répondu qu'elle avait profondément modifié la culture du groupe et qu'elle facilitait la prise de certaines décisions (restructurations). Il a indiqué que les salariés du groupe étaient amenés à prendre davantage de risques tout en étant conscients que l'Etat ne viendrait plus au secours d'Elf.

**M. Christian Poncelet**, président, a enfin interrogé **M. Philippe Jaffré** sur la présence d'Elf dans les pays de l'ex-Union soviétique et en Asie et sur la participation de l'Etat français dans le capital du groupe. Le président d'Elf a précisé que l'enthousiasme du début concernant les investissements en ex-Union soviétique avait cédé la place à une certaine prudence face aux réflexes nationaux des républiques, mais qu'Elf resterait présent malgré tout, quel que soit le temps que cela prendrait. Il a indiqué que les implantations du groupe étaient au nombre de quatre : dans la région de Moscou, dans le Nord de la Russie, en Azerbaïdjan et au Kazakhstan. En Asie, **M. Philippe Jaffré** a indiqué que la présence d'Elf se limitait aux secteurs chimique et pharmaceutique (lubrifiants au Vietnam), avec cependant quelques activités d'exploration-production en Chine. Enfin, s'agissant de l'opportunité pour l'Etat de sortir du capital d'Elf, **M. Philippe Jaffré** a indiqué qu'il n'y ferait nul obstacle et que cela rapporterait au budget de l'Etat près de 10 milliards de francs.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Edmond Alphandéry**, président d'Electricité de

**France (EDF), et de M. François Ailleret, directeur général, sur la situation de l'entreprise et ses perspectives d'activité.**

**M. Edmond Alphandéry** a souligné qu'EDF arrivait à un tournant de son activité, avec l'achèvement de son programme nucléaire et l'adoption de la directive européenne sur le marché intérieur de l'électricité.

S'agissant des résultats pour l'exercice 1995, **M. Edmond Alphandéry** a estimé que les comptes faisaient apparaître des progrès encourageants même si les mouvements sociaux de la fin de l'année témoignaient d'une situation assez tendue.

En effet, les comptes se soldent par un bénéfice de 2,7 milliards de francs, ramené à 1,8 milliard de francs après rémunération de la dotation en capital de l'Etat au taux de 5 % (1,8 milliard de francs) et une rémunération complémentaire de l'Etat de 1,5 milliard de francs ; ce résultat est positif pour la sixième année consécutive, même s'il est un peu inférieur à celui de 1994.

Le chiffre d'affaires d'EDF pour 1995 est de 188,6 milliards de francs, en progression de 2,8 % par rapport à 1994 -année au cours de laquelle ce chiffre d'affaires avait reculé-. Les ventes en France ont augmenté de 1,7 % et ont atteint 164 milliards de francs, malgré une baisse des tarifs de 2 % ; elles ont progressé de 17 % à l'étranger et ont atteint 17 milliards de francs. La production nucléaire a augmenté de 5 % et a représenté 81 % de la production totale, la production hydraulique en représentant 15 % ; la compétitivité a pu se maintenir avec une baisse de 1,4 % du coût du kilowatt heure.

S'agissant de la situation financière, le désendettement s'est poursuivi avec une réduction de la dette de 15,4 milliards de francs et une diminution de 25 % des charges financières ; la capacité d'autofinancement de l'entreprise a augmenté de 1,7 milliard de francs et a dépassé 53 milliards de francs, les investissements étant pour leur part supérieurs à 35 milliards de francs.

**M. Edmond Alphan  ry** a   galement rappel   qu'EDF avait op  r   des prises de participation industrielles strat  giques par entr  e dans le capital d'Elf-Aquitaine, Usinor-Sacilor et P  chiney ;    l'  tranger, EDF a investi dans la production en Italie, dans la distribution en Hongrie et, plus r  cemment, en Su  de, au Br  sil et en Argentine. Ces investissements sur des march  s concurrentiels remplissent trois conditions : ils sont porteurs d'une synergie industrielle, pr  sentent une rentabilit   sup  rieure    l'  conomie de charges financi  res que permettrait un d  sendettement de m  me montant, et pr  sentent une liquidit      long terme.

**M. Edmond Alphan  ry** a soulign   que malgr   l'ensemble de ces conditions positives, le r  sultat avait un peu fl  chi en 1995.

**M. Edmond Alphan  ry** a insist   sur le caract  re structurel de ces   volutions, aggrav  es par une augmentation des pr  l  vements obligatoires de 21,2 % en 1995 qui, ajout  s aux r  mun  rations de l'Etat, portent la contribution de l'entreprise    la couverture des d  penses publiques    plus de 17 milliards de francs. A ces pr  l  vements s'ajoutent les charges de solidarit   et d'int  r  t g  n  ral support  es par EDF qui s'  l  vent    pr  s de 6 milliards de francs, correspondant au co  t de la continuit   territoriale,    la contribution de l'entreprise    la politique   nerg  tique nationale et    la politique des transports et d'am  nagement du territoire.

En conclusion de cette pr  sentation des r  sultats de 1995, **M. Edmond Alphan  ry** a estim   indispensable que l'entreprise EDF puisse compter, dans le nouveau contexte europ  en, sur la mise en oeuvre des conditions n  cessaires    une concurrence loyale.

**M. Edmond Alphan  ry** a ensuite pr  sent   les enjeux de la directive europ  enne du 20 juin 1996 relative au march   int  rieur de l'  lectricit  , qui repr  sente un compromis entre les imp  ratifs de l'ouverture    la concurrence et la sp  cificit   du service public.

Ainsi, il est acquis que le statut public de l'entreprise et de ses salariés sera maintenu, le monopole de transport et de distribution préservé, et une programmation à long terme des investissements garantie ; il est également acquis que le libre accès aux producteurs d'électricité sera réservé aux gros consommateurs industriels d'électricité. La transposition de la directive en droit français devra être réalisée au plus tard au 1er janvier 1999 et le taux d'ouverture du marché s'élargira progressivement sur une durée de neuf années, jusqu'à atteindre 33 % du volume des ventes.

**M. Edmond Alphandéry** a rappelé que la directive imposait une comptabilité séparée pour les activités de production, de distribution et de transport, mais que chaque Etat membre restait libre d'organiser, dans le cadre défini, le système correspondant à ses spécificités nationales. Les choix faits par la France seront donc déterminants : à cet égard, **M. Edmond Alphandéry** a fait part des assurances données par M. le Premier ministre quant au rôle et aux moyens futurs d'EDF.

**M. Edmond Alphandéry** a ensuite rappelé qu'au cours du contrat de plan qui s'achève, EDF avait dépassé ses objectifs, qu'il s'agisse de la baisse des tarifs, du désendettement, de la qualité du service. En ce qui concerne le prochain contrat de plan, le Gouvernement a souligné, à plusieurs reprises, l'importance de la préservation de la spécificité d'EDF, qui implique une maîtrise de l'ouverture du marché électrique.

**M. Edmond Alphandéry** a insisté sur les quatre orientations qui lui paraissaient essentielles pour permettre à EDF de faire face à la concurrence dans de bonnes conditions. En premier lieu, les gains de productivité devraient se traduire par une baisse des tarifs, la grille structurelle des tarifs d'EDF devant être réaménagée ; en deuxième lieu, EDF devrait progresser dans un climat social interne apaisé, grâce à la réflexion sur les créations d'emplois utiles à la qualité du service public, au renforcement du dialogue social, à la flexibilité du temps

de travail et à l'effort d'insertion des jeunes ; en troisième lieu, la part des résultats revenant à l'Etat devrait être définie plus clairement ; enfin, EDF devrait se développer sur de nouveaux marchés et, grâce à l'assouplissement du principe de spécialité, pouvoir développer les mêmes activités que ses concurrents et affirmer sa vocation internationale.

Enfin, **M. Edmond Alphandéry** a insisté sur le rôle que devrait jouer EDF en direction des collectivités locales, qu'il s'agisse du développement économique ou de la protection de l'environnement.

A l'issue de cet exposé, un débat s'est ouvert, au cours duquel sont intervenus **MM. Bernard Barbier, François Trucy, René Ballayer, Emmanuel Hamel et Christian Poncelet, président.**

En réponse à **M. Bernard Barbier**, **M. Edmond Alphandéry** a indiqué que l'importance du nucléaire ne représentait pas un handicap pour la France, le parc existant étant largement amorti et ne devant pas être renouvelé avant 2010-2015, dans le cadre de décisions qui seront éminemment politiques.

**M. Edmond Alphandéry** a insisté sur le souhait français d'assurer la compétitivité du nucléaire, comme en témoigne la coopération menée avec l'Allemagne sur le réacteur du futur, et a souligné les risques d'« effet de serre » que recelait le développement du parc thermique dans des pays tels que la Chine ou l'Inde.

**M. François Ailleret** a indiqué que la durée de vie des centrales nucléaires, grâce à la maintenance, pouvait être poussée sans doute jusqu'à environ 40 ans, peut-être même plus.

**M. François Ailleret** a également indiqué que l'absence de visibilité de la clientèle, telle que pouvait en générer la dérégulation des marchés, amenait à investir le plus tard possible, avec des coûts fixes peu importants, comme le permettaient notamment les centrales ther-

miques, mais qu'EDF disposait d'une bonne visibilité pour 70 % de sa clientèle.

**M. Edmond Alphandéry** a estimé que la compétitivité d'EDF pourrait encore beaucoup s'améliorer, et que le développement de l'entreprise devrait se révéler favorable à l'emploi. **M. François Ailleret** a insisté sur la nécessité de promouvoir une plus grande flexibilité du travail dans l'entreprise.

Répondant à **M. François Trucy**, **M. Edmond Alphandéry** a souligné la nécessité de réduire les charges courantes d'exploitation et a estimé que le service public se devait d'assurer des tarifs compétitifs.

**M. Edmond Alphandéry** a également indiqué que le recours aux centrales thermiques se révélait utile pour assurer les périodes de pointe, et **M. François Ailleret** a insisté sur la nécessité pour ces centrales de rester compétitives.

En réponse à **M. René Ballayer**, **M. Edmond Alphandéry** a rappelé qu'une baisse de tarifs de 2 % était intervenue en février 1996 pour les clients industriels d'EDF, mais que l'entreprise ne pouvait que proposer un objectif de baisse des tarifs, la tarification étant du ressort du Gouvernement. **M. François Ailleret** a indiqué que l'âge moyen des centrales nucléaires était de 13-14 ans, soit la moitié de la durée de leur amortissement.

Répondant à **M. Emmanuel Hamel**, **M. Edmond Alphandéry** a apporté plusieurs précisions sur les programmes d'enfouissement des lignes, dont le coût depuis 1992 atteignait 3 milliards de francs, et a indiqué que 70 à 80 % des lignes étaient «discrètes», l'enfouissement des lignes à très haute tension se révélant plus difficile.

**M. Edmond Alphandéry** a ensuite confirmé le respect par EDF de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire concernant le canal «Rhin-Rhône».

Enfin, **MM. Edmond AlphanDéry et François Ailleret** ont indiquÉ que le nombre de dÉfauls de paiement des factures avait diminuÉ de 500.000 à 300.000 par an et, que dans 8 cas sur 10, le rÉtablissement du courant avait lieu dans la journÉe mÊme de l'interruption, un systÈme de «limiteur de puissance» Étant par ailleurs mis en place.

Enfin, en rÉponse à **M. Christian Poncelet, prÉsident, M. Edmond AlphanDéry** a insistÉ sur les liens crÉés par EDF dans certains pays tels que la Suède ou l'Italie, et sur la nÉcessitÉ d'assurer la compÉtitivitÉ de l'entreprise pour promouvoir ses exportations à l'Étranger.

Puis, **M. Denis BadrÉ, rapporteur spÉcial**, a fait une **communication** à la commission sur l'avant-projet de budget des Communautés europÉennes pour l'exercice 1997.

AprÈs avoir rappelÉ les enjeux d'un suivi rigoureux du processus budgÉtaire europÉen compte tenu de l'ampleur du prÉlÈvement sur recettes supportÉ par la France au titre de sa contribution audit budget -88 milliards de francs en 1996-, le rapporteur a indiquÉ qu'une transmission tardive de la proposition de la Commission europÉenne l'avait empÊché de suggÉrer à la commission l'adoption d'une rÉsolution sur celle-ci.

Il a alors considéré que l'avant-projet de budget europÉen pour 1997 Était marquÉ par une insuffisante rigueur et qu'il Était trop largement incohÉrent.

Il a rappelÉ que les efforts d'assainissement des finances publiques devaient conduire notre pays à rechercher prÈs de 60 milliards de francs d'Économies en 1997 tandis que la prÉtendue rigueur de la Commission europÉenne Était compatible avec une croissance des crÉdits europÉens de 4 % pour les crÉdits d'engagement et de 3,1 % pour les crÉdits de paiement.

Il a ajoutÉ que cette augmentation des dÉpenses europÉennes ne provenait en aucune maniÈre d'une quelconque inertie des dÉpenses assumÉes par le budget europÉen, ce

dernier échappant -en particulier grâce aux contributions nationales- à la contrainte de financer des charges d'endettement automatiques, mais résultait bien de décisions discrétionnaires.

Commentant l'évolution des différentes rubriques de l'avant-projet, il a souligné que si la croissance de 2,4 % des crédits de la politique agricole commune pouvait être jugée raisonnable, il en allait tout autrement de l'accroissement de 8,05 % des crédits consacrés aux politiques structurelles.

Estimant cette dérive excessive, il a rappelé que la part de ces crédits dans le budget communautaire avait doublé en dix ans. Déplorant la dispersion des actions financées par leur moyen, l'imprécision des objectifs poursuivis et le défaut d'une réelle bonne gestion de ces crédits, il s'est félicité que la Commission européenne ait entrepris à leur sujet un effort d'évaluation qui devrait déboucher dans les prochains mois sur la parution d'un premier «Rapport sur la cohésion».

Ayant indiqué que les crédits des politiques extérieures et des politiques internes devraient s'accroître d'environ 4 %, il a souligné une incohérence entre l'avant-projet de la Commission et la récente proposition de révision des perspectives financières présentée par elle. Il a expliqué que celle-ci programmait une augmentation des plafonds des crédits d'engagements des politiques internes et des politiques extérieures alors même que l'avant-projet de budget laissait subsister pour ces dépenses des marges de manoeuvre sous les plafonds en vigueur pour ces crédits.

Ceci a conduit le rapporteur à s'interroger sur la lisibilité et la sincérité de l'avant-projet de budget européen pour 1997.

En conclusion, **M. Denis Badré** a souhaité souligner avec force que les critiques formulées à l'égard de l'avant-projet de budget de la Commission et le rappel d'exigences de clarté, de sincérité et de soutenabilité des choix budgés-

taires des Communautés avaient pour principal motif de défendre l'inévitable et souhaitable construction européenne contre des pratiques susceptibles d'en miner le développement.

**M. Christian Poncelet, président**, a alors acquiescé à la démarche du rapporteur et rappelé la nécessité pour la Commission de soutenir par l'exemple l'effort de rigueur budgétaire consenti par les Etats membres.

**M. Emmanuel Hamel** a pour sa part souligné combien les critiques du rapporteur lui paraissaient épouser fidèlement la cause européenne.

Enfin, la commission a désigné **MM. Claude Belot et René Trégouët** comme candidats appelés à faire partie de la **mission commune d'information** chargée d'étudier les conditions de la **contribution des nouvelles technologies de l'information au développement économique, social et culturel de la France**.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,  
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT  
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Lundi 24 juin 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président.** La commission a tout d'abord désigné, pour faire partie de l'éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la **proposition de loi** relative à l'**adoption**, comme **candidats titulaires** : **M. Jacques Larché, président, MM. Luc Dejoie, Lucien Neuwirth, Pierre Fauchon, François Giacobbi, Michel Dreyfus-Schmidt** et **Mme Nicole Borvo** ; et comme **candidats suppléants** : **MM. Guy Allouche, Robert Badinter, Philippe de Bourgoing, Patrice Gélard, Jean-Jacques Hyst, Lucien Lanier** et **Michel Rufin.**

La commission a ensuite procédé, sur le **rapport de M. Luc Dejoie**, à l'**examen des amendements** sur la **proposition de loi n° 396** (1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale avec modifications, relative à l'**adoption.**

A l'article 3 (écart d'âge maximal entre adoptant et adopté), elle a constaté que l'amendement de suppression n° 29 présenté par M. Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste était identique à son amendement n° 1.

En revanche, elle a émis un avis défavorable à un amendement n° 30, présenté par les mêmes auteurs, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 4 (cas d'adoption plénière).

A l'article 4 (adoption "complétive"), elle a constaté que l'amendement de suppression n° 31, présenté par M. Franck Sérusclat, était identique à son amendement n° 2.

A l'article 5 (adoption plénière de l'enfant du conjoint), elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 32, également présenté par M. Franck Sérusclat.

A l'article 7 (délai de rétractation du consentement à l'adoption), elle a constaté que les amendements de suppression n°s 33 et 49, respectivement présentés par M. Franck Sérusclat et Mme Joëlle Dusseau, étaient identiques à son amendement n° 4.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 38, 39 et 40, présentés par M. Franck Sérusclat, tendant à insérer trois articles additionnels après les articles 17 (adoption simple des enfants confiés à des Français résidant à l'étranger) et 20 (Conseil pour la recherche des origines en matière familiale) et avant l'article 27 ter AA (acte de naissance).

A l'article 27 ter AA (reconnaissance d'enfant naturel), elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 56, présenté par le Gouvernement, tendant à n'imposer la notification de la seconde reconnaissance que si celle-ci intervient plus de six mois après la première, sous réserve que ce délai soit réduit à trois mois.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 51, présenté par Mme Joëlle Dusseau, tendant à insérer un article additionnel après l'article 27 ter AA (accès à l'identité de la mère).

Sur le rapport de **M. Lucien Neuwirth, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales**, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 52, présenté par Mme Joëlle Dusseau, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 28 A (accès à l'identité de la mère).

De même, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 41, présenté par M. Franck Sérusclat, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 28 A (accompagnement des femmes accouchant secrètement).

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 14 présenté par M. Lucien Neuwirth, au nom de la commission des affaires sociales, tendant à modifier l'article 28 (consultation des pupilles de l'Etat et organisation du conseil de famille).

Elle a émis de même un avis favorable aux deux amendements de coordination n°s 15 et 53, présentés respectivement par M. Lucien Neuwirth, au nom de la commission des affaires sociales, et Mme Joëlle Dusseau sur l'article 29 (délai de rétractation pour les personnes remettant un enfant à l'aide sociale à l'enfance). Elle a en revanche émis un avis défavorable aux amendements n°s 29 et 43, présentés par M. Franck Sérusclat.

A l'article 30 (modalités de recueil de l'enfant et conditions de remise au service de l'aide sociale à l'enfance), elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 44, présenté par M. Georges Mazars et les membres du groupe socialiste, et à l'amendement n° 45, présenté par M. Franck Sérusclat. En revanche, elle a émis un avis favorable aux amendements n°s 16 et 17 présentés par M. Lucien Neuwirth, au nom de la commission des affaires sociales.

A l'article 31 (modalités de conservation et de communication des renseignements non-identifiants), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 46, présenté par M. Franck Sérusclat. En revanche, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 18, présenté par M. Lucien Neuwirth, au nom de la commission des affaires sociales et indiqué qu'en conséquence, son amendement n° 13 serait retiré.

A l'article 32 (personnes susceptibles d'adopter et projet d'adoption), la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 19, présenté par M. Lucien Neuwirth, au nom de la commission des affaires sociales. En revanche, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 47, présenté par M. Franck Sérusclat.

A l'article 33 (contenu du projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat), elle a émis un avis favorable aux amen-

dements n°s 21 rectifié, 22 et 23, présentés par M. Lucien Neuwirth, au nom de la commission des affaires sociales.

De même, à l'article 34 (autorisations d'absence pour les membres des commissions d'agrément), elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 24 présenté par M. Lucien Neuwirth, au nom de la commission des affaires sociales.

Elle a fait de même pour les amendements n°s 25 et 26, présentés par le même auteur, tendant à supprimer les articles 35 (aides aux assistantes maternelles qui adoptent) et 42 (accompagnement de l'enfant adopté ou placé en vue d'adoption).

En revanche, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 55, présenté par Mme Nicole Borvo et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à modifier l'article 44 (allocation parentale d'éducation pour l'enfant adopté).

A l'article 47 (prêts aux familles qui adoptent un enfant à l'étranger), elle a approuvé l'amendement de suppression n° 58, présenté par le Gouvernement, en raison des engagements pris par celui-ci d'accorder des prêts sur les crédits des fonds d'action sanitaire et sociale des caisses d'allocation familiale.

Enfin, elle a émis un avis favorable aux amendements n°s 27 rectifié et 28, présentés par M. Lucien Neuwirth, au nom de la commission des affaires sociales, tendant, pour le premier, à introduire un article additionnel après l'article 47 bis (couverture sociale des femmes exerçant, à titre personnel, une profession libérale) et, pour le second, à modifier l'article 53 (rapport sur l'adoption).

**Mercredi 26 juin 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président.-** Sous réserve de l'autorisation du Sénat, la commission a tout d'abord désigné **MM. Jean-Jacques Hyest, Jean-Pierre Schosteck, Charles Jolibois, Jacques Mahéas et Alex Türk** pour faire par-

tie de la **mission commune d'information** chargée d'établir les conditions de la **contribution des nouvelles technologies de l'information au développement économique, social et culturel de la France.**

Puis la commission a nommé comme **rapporteurs :**

- **M. Michel Rufin**, pour la **proposition de loi n° 353 (1995-1996)** de M. Jacques Delong tendant à **institutionnaliser en chambres consulaires les chambres des professions libérales** et assimilées actuellement constituées en associations, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, en remplacement de **M. Charles de Cuttoli ;**

- **M. Michel Rufin**, pour la **proposition de loi organique n° 354 (1995-1996)** de M. Georges Gruillot, relative à la **représentation des professions libérales au Conseil économique et social ;**

- **M. François Blaizot**, pour la **proposition de loi n° 414 (1995-1996)** de M. Nicolas About tendant à renforcer le **dispositif pénal à l'encontre des associations ou groupements à caractère sectaire** qui constituent, par leurs agissements délictueux, un trouble à l'ordre ou un péril majeur pour la personne humaine ou la sûreté de l'Etat ;

- **M. Christian Bonnet**, pour la **proposition de loi n° 417 (1995-1996)** de M. Yvon Bourges visant à **modifier le 18° de l'article L.195 et le 8° de l'article L.231 du code électoral ;**

- **M. Robert Pagès**, pour la **proposition de loi organique n° 448 (1995-1996)** de Mme Hélène Luc tendant à **modifier le nombre de sénateurs élus dans les départements ;**

- **M. Robert Pagès**, pour la **proposition de loi n° 449 (1995-1996)** de Mme Hélène Luc relative à l'**exercice des mandats locaux et aux moyens financiers des collectivités locales ;**

- **Mme Nicole Borvo**, pour la **proposition de loi n° 450 (1995-1996)** de Mme Hélène Luc assurant la

**parité des femmes et des hommes dans la vie publique ;**

- **M. René-Georges Laurin**, pour la **proposition de loi n° 451** (1995-1996) de M. Serge Mathieu relative au **certificat d'hébergement ;**

- **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, pour la **proposition de loi n° 454** (1995-1996) de M. Franck Sérusclat tendant à étendre l'ouverture du **droit au transfert du bail** en cas de décès ou d'abandon du domicile du titulaire.

La commission a ensuite procédé à la nomination de **rapporteurs pour avis pour l'examen des crédits budgétaires suivants pour 1997.**

Concernant les ministères de l'intérieur, de la réforme de l'Etat, de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, elle a désigné :

- **M. Paul Masson** pour la **police et la sécurité ;**

- **M. André Bohl** pour la **décentralisation ;**

- **M. René-Georges Laurin** pour la **sécurité civile.**

Concernant l'**Outre-mer**, elle a désigné :

- **M. François Blaizot** pour les **départements d'outre-mer ;**

- **M. Jean-Marie Girault** pour les **territoires d'outre-mer.**

Concernant la **justice**, elle a désigné :

- **M. Germain Authié** pour les **services généraux ;**

- **M. Georges Othily** pour l'**administration pénitentiaire ;**

- **M. Michel Rufin** pour la **protection judiciaire de la jeunesse.**

La commission a ensuite entendu une **communication du président Jacques Larché sur le bilan des activités de la commission au cours de la session unique.**

Le **président Jacques Larché** a souligné que la commission avait tenu, hors commissions mixtes paritaires, 65 réunions d'une durée totale de plus de 135 heures, soit plus qu'en 1995 (37 réunions et 85 heures), mais moins qu'en 1994 (77 réunions et 176 heures).

Il a indiqué que la commission avait déposé au cours de la session plus de 700 amendements avec un taux d'adoption par le Sénat voisin de 95 %.

Il a ajouté que six commissions mixtes paritaires avaient été convoquées contre trois en 1994-1995 et quatorze en 1993-1994. Il a souligné que le nombre peu important de commissions mixtes paritaires pouvait s'expliquer par la diminution de la fréquence des déclarations d'urgence mais aussi par le fait que la poursuite de la navette avait permis d'aboutir à un accord entre les deux assemblées sans passer par la convocation d'une commission mixte paritaire. Il a rappelé à cet égard que la navette devait demeurer le principe et la commission mixte paritaire l'exception.

Le **président Jacques Larché** a ensuite donné la liste non exhaustive des différents textes susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des premiers mois de la prochaine session : la proposition de loi de M. Guy Cabanel sur le " bracelet électronique " pour les courtes peines ou les fins de peines, la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique, la simplification de la coopération intercommunale, la réforme de la Cour d'assises qui pourrait donner lieu à des auditions publiques de la commission.

Le **président Jacques Larché** a enfin évoqué différentes propositions destinées à améliorer le travail en commun.

Concernant la programmation des textes, il a rappelé son souci de prévoir autant que faire se pourrait un espace de temps de quinze jours entre l'examen du rapport en commission et la séance publique.

Il a également envisagé la possibilité d'adresser avant chaque réunion une documentation préparatoire : cette suggestion a été pleinement approuvée par **M. Pierre Fauchon**.

Il a de même posé le principe que les propositions du rapporteur soient consultables avant la réunion de la commission, par exemple la veille à 17 heures.

Dans le cadre de la réflexion engagée par la commission des finances sur la rénovation de la procédure budgétaire, il a estimé souhaitable de renforcer le travail en amont des rapporteurs pour avis (visites sur place, auditions, etc...).

Enfin, il a jugé opportun de mettre l'accent sur la fonction d'information et de contrôle de la commission par le développement des auditions qui ne se cantonneraient pas aux membres du Gouvernement. Pour illustrer son propos, il a indiqué que la commission pourrait notamment entendre le médiateur de la République, le premier président de la Cour de cassation et le procureur général près ladite cour ou encore le vice-président du Conseil d'Etat.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a tenu à rappeler qu'en application de l'alinéa 8 de l'article 73 bis du Règlement, M. Claude Estier, président du groupe socialiste, avait adressé au président du Sénat une demande d'examen en séance publique de la résolution de la commission sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise (n° E-405).

**M. Jacques Larché, président**, lui a répondu que si dans les vingt jours francs suivant cette demande la conférence des présidents ne proposait pas ou le Sénat ne décidait pas l'inscription à l'ordre du jour de cette résolution, elle deviendrait la résolution du Sénat. Il a indiqué que, dans la mesure où aucune conférence des présidents n'était prévue avant la fin de la session, la résolution ne pourrait être soumise au Sénat, sauf cas de discussion

immédiate. Il a rappelé qu'aux termes de l'article 30 du Règlement, la discussion immédiate pouvait être demandée à tout moment soit par la commission soit par les auteurs de la proposition initiale, en l'occurrence MM. Lucien Lanier ou Pierre Lagourgue.

Tout en prenant acte de ce rappel des dispositions réglementaires, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a vivement souhaité que la conférence des présidents soit convoquée pour débattre de l'inscription à l'ordre du jour du Sénat de la résolution de la commission, faute de quoi le groupe socialiste s'estimerait victime d'un déni de justice.

Puis la commission a examiné, sur le rapport de **M. François Blaizot**, la **proposition de loi n° 320** (1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale, améliorant la **protection des acquéreurs de lots de copropriété**.

Après avoir rappelé que l'objet de la proposition de loi avait déjà été évoqué en 1994 lors de l'examen du projet de loi relatif à l'habitat, **M. François Blaizot, rapporteur**, a indiqué que la proposition de loi présentée par M. Gilles Carrez tendait à remédier à la non application des articles 1619 à 1622 du code civil du fait de l'insertion systématique dans les actes de vente d'une clause de non garantie de contenance.

Il a observé que le texte proposé ne modifiait pas le code civil, mais prévoyait de rétablir un article 46 au sein de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, pour limiter l'obligation d'indication de surface aux seules ventes de lots de copropriété, à l'exclusion des transactions relatives à des terrains nus ou à des maisons individuelles. Il a constaté que le critère de superficie était moins essentiel pour ces dernières transactions que pour l'achat d'un appartement.

**M. François Blaizot, rapporteur**, décrivant le dispositif proposé, a indiqué que la sanction de la nullité en cas d'omission de la mention de superficie était sévère et que le Gouvernement réfléchissait à un autre dispositif

sur lequel la commission serait sans doute ultérieurement appelée à se prononcer. Il a cependant observé que les notaires étant chargés de veiller à l'application de la loi, la nullité ne serait vraisemblablement mise en oeuvre qu'en de rares occasions.

Afin de renforcer la stabilité des situations juridiques, **M. François Blaizot, rapporteur**, a estimé que le délai de recours en nullité imparti à l'acquéreur pouvait être réduit de trois à un mois dès lors qu'il s'agissait simplement de constater l'absence d'une mention. Il a indiqué que cette réduction du délai permettrait d'éviter les inconvénients liés aux frais hypothécaires, le notaire disposant de deux mois à compter de l'acte authentique de vente pour procéder à l'enregistrement. Il a cependant souligné que l'exercice de ses droits par l'acquéreur était subordonné à la communication d'une copie simple de l'acte et que le décret d'application devrait prévoir cette communication par le notaire. Il a par ailleurs estimé nécessaire d'introduire dans la proposition de loi une disposition prévoyant la régularisation des actes sous seing privé dépourvus de la mention de superficie, ayant précédé l'acte authentique, par l'inscription de la mention requise dans celui-ci.

**M. François Blaizot, rapporteur**, a proposé d'exclure du champ d'application de l'obligation de mentionner la superficie de certains locaux tels que les caves, les garages et les emplacements de stationnement.

Il a indiqué que, contrairement au code civil qui protégeait également le vendeur, la proposition de loi ouvrirait au seul acquéreur une action en rectification du prix dans l'hypothèse où la superficie effective serait inférieure de plus de 5 % à celle figurant dans l'acte. Il a observé que la somme à restituer serait proportionnelle au différentiel constaté, à l'exclusion de toute franchise.

Sur l'article 2 de la proposition de loi, fixant au 1<sup>er</sup> janvier 1997 l'entrée en vigueur de la loi, il a proposé d'en

adapter la rédaction pour tenir compte de l'incertitude liée au calendrier d'examen du texte.

Après s'être félicité que la proposition de loi soit examinée en commission bien avant son inscription à l'ordre du jour de la séance publique, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a regretté que le champ d'application de ce texte soit limité aux lots de copropriété et ne concerne pas les autres transactions. Il a estimé que la consultation d'un professeur de droit spécialiste des problèmes de copropriété aurait été opportune.

Considérant que la vente était parfaite, aux termes du code civil, dès lors qu'il y avait accord entre les parties sur la chose et le prix, il s'est interrogé sur la nécessité d'exiger une mention de superficie.

Estimant que le vendeur avait lui aussi un droit à l'erreur, il a regretté que seul l'acquéreur bénéficie d'une protection.

**M. Guy Allouche** s'est déclaré favorable sur le fond à la proposition de loi en estimant qu'elle devrait permettre d'éviter certains abus et qu'elle renforcerait la stabilité des situations juridiques en excluant la possibilité de demander un supplément de prix à l'acquéreur souvent tributaire d'un prêt bancaire. Il s'est cependant interrogé sur les modalités de mise en oeuvre du dispositif concernant les frais de recours à un professionnel pour effectuer le métrage ou l'exclusion de certains locaux du champ d'application de l'obligation de mention de la superficie.

Il a en outre estimé qu'il serait raisonnable de prévoir une franchise pour le calcul des sommes dues à l'acquéreur en fonction du différentiel de superficie constaté.

**M. Daniel Millaud** s'est interrogé sur la question du remboursement des frais d'enregistrement.

**M. Pierre Fauchon** a estimé raisonnable de limiter le champ d'application de la proposition de loi aux lots de copropriété, la superficie étant un critère essentiel pour l'achat d'un appartement, d'autres éléments d'appréciation

entrant en ligne de compte pour l'acquisition d'un terrain ou d'une maison individuelle. Il s'est également déclaré favorable à une protection particulière de l'acquéreur.

**M. André Bohl** s'est interrogé sur la compatibilité du dispositif proposé avec les règles spécifiques applicables en Alsace-Moselle, en particulier l'existence dans les copropriétés d'une esquisse d'étage répertoriant la superficie des locaux.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a estimé qu'il serait opportun d'exiger que les plans d'un immeuble en copropriété soient annexés à l'acte de vente.

**M. Philippe de Bourgoing** a considéré préférable d'appliquer aux garages et places de stationnement l'obligation de métrage.

Après que la commission eut décidé de procéder à l'examen de la proposition de loi, **M. François Blaizot, rapporteur**, a présenté dix amendements.

Après avoir adopté un amendement rédactionnel au premier alinéa de l'article premier, la commission a approuvé la proposition du rapporteur tendant à substituer au terme de " surface " celui de " superficie ", déjà utilisé à l'article 5 de la loi du 10 juillet 1965.

Après les interventions de **M. Jacques Larché, président**, et de **MM. Pierre Fauchon, Guy Allouche, Charles Jolibois, Michel Dreyfus-Schmidt et François Giacobbi**, la commission a adopté un amendement tendant à exclure de l'obligation de mention de superficie l'ensemble des dépendances du lot principal et non les seuls caves, garages et emplacements de stationnement comme l'avait proposé le rapporteur.

Elle a adopté, sur l'article premier, cinq autres amendements :

- le premier pour réduire de deux mois le délai de recours en nullité ;

- le deuxième pour remplacer, par coordination avec le libellé de l'article 2, l'expression " l'acte authentique défi-

nitif de vente ” par celle de “ l’acte authentique constatant la réalisation de la vente ” ;

- le troisième pour prévoir que l’inscription de la mention de superficie dans l’acte authentique de vente vaudrait régularisation de la promesse ou de l’avant-contrat n’ayant pas prévu cette mention ;

- le quatrième pour substituer aux termes “ surface réelle ” celui de “ superficie ”, dont la définition devrait résulter du décret d’application ;

- le dernier, d’ordre rédactionnel, reproduisant la rédaction de l’article 1622 du code civil pour la définition de l’action en diminution du prix.

La commission a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel avant l’article 2 pour étendre aux territoires d’outre-mer et à Mayotte les dispositions proposées.

A l’article 2 (date d’entrée en vigueur), elle a retenu un dernier amendement prévoyant que la loi nouvelle entrerait en vigueur non pas le 1er janvier 1997 mais au terme d’un délai de six mois à compter de la promulgation, sans qu’elle puisse s’appliquer aux actes authentiques constatant dans les six mois à compter de la date d’entrée en vigueur de la loi une vente réalisée antérieurement à cette entrée en vigueur.

La commission a **approuvé l’ensemble de la proposition de loi, dans le texte résultant de ses délibérations.**

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À L'ENCOURAGEMENT FISCAL EN FAVEUR DE LA SOUSCRIPTION DES PARTS DE COPROPRIÉTÉ DE NAVIRES DE COMMERCE**

**Mardi 25 juin 1996 - Présidence de M. Gilbert Gantier, président.**- La commission a tout d'abord constitué son **bureau** et désigné :

- **M. Gilbert Gantier**, député, **président**,
- **M. Christian Poncelet**, sénateur, **vice-président**,
- **M. Bernard Carayon**, député, et **M. Jacques Oudin**, **rapporteurs**, respectivement pour l'**Assemblée nationale** et pour le **Sénat**.

La commission a procédé à l'examen des deux articles restant en discussion.

**M. Jacques Oudin, rapporteur pour le Sénat**, a salué l'excellent travail qu'avait fait, à la suite de celui du Sénat, l'Assemblée nationale. Il a recensé, en les approuvant, les quatre modifications que celle-ci avait apportées au texte. En premier lieu, s'agissant des conditions à remplir pour bénéficier d'une déduction, l'Assemblée nationale a réduit de huit à cinq ans le délai minimum pendant lequel le navire doit battre pavillon français ; en outre, elle a étendu au ministre chargé de l'équipement naval la procédure d'avis préalable à la délivrance d'un agrément de projet quirataire. Le rapporteur pour le Sénat a estimé ensuite que l'Assemblée nationale avait précisé par des dispositions intéressantes la notion de fonds quirataire que le Sénat n'avait pu introduire qu'en dernière minute. Enfin, il a reconnu que l'Assemblée nationale avait réparé une imperfection du texte initial qui avait échappé au Sénat en étendant aux parts de copropriété souscrites par

l'intermédiaire de sociétés à responsabilité limitée l'obligation de les conserver pendant au moins cinq ans.

**M. Bernard Carayon, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a signalé que la formulation des dispositions relatives à l'avis ministériel dans la procédure d'agrément restait ambiguë et pouvait laisser à penser qu'un seul ministre était saisi pour avis. En conséquence, il a proposé une nouvelle rédaction substituant, au onzième alinéa de l'article premier, les mots " avis des ministres " aux mots " avis du ministre ".

A l'article premier, au sixième alinéa de l'article 238 bis HN du code général des impôts (Déduction du revenu ou du bénéfice imposable pour souscription de parts de copropriétés de navires de commerce), **M. Jacques Oudin, rapporteur pour le Sénat**, a justifié son accord sur la réduction du délai à cinq ans en estimant qu'elle permettait d'éviter de mettre le souscripteur de quirats en situation difficile.

**M. Louis Le Pensec** a indiqué qu'il préférerait le texte voté par le Sénat.

Au dixième alinéa de l'article 238 bis HN, **M. Yves Marchand** a argué, contre la modification rédactionnelle précédemment proposée par le rapporteur pour l'Assemblée nationale, qu'une formulation ambiguë présentait l'avantage de ne pas attirer l'attention sur les contraintes procédurales précédant la décision d'agrément du ministre chargé du budget. Il a souligné que, dans cette perspective, la formulation adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture avait l'assentiment du ministre de l'équipement.

**M. Louis Le Pensec** a estimé que l'objet du projet de loi n'était pas seulement fiscal mais aussi industriel, et qu'ainsi, il était nécessaire de saisir pour avis le ministre chargé de l'équipement naval. Il a rappelé que l'Assemblée nationale avait introduit à l'unanimité cette disposition. Il a qualifié de «finasserie» l'argumentation de **M. Yves Marchand** en concluant que, pour la logique, la clarté et

la conformité au droit, il s'imposait de soutenir la modification proposée par le rapporteur pour l'Assemblée nationale.

**M. Bernard Carayon, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a précisé que, même s'il n'avait guère soutenu cette disposition lors de la lecture à l'Assemblée nationale, il s'y était finalement rallié. Il a ajouté que, dès lors qu'il y avait des fonctions distinctes, il fallait viser les deux structures concernées.

**M. Yves Marchand** a objecté que la formulation pertinente était variable en fonction de la répartition des attributions ministérielles et de ses évolutions.

**M. Gilbert Gantier** a fait observer qu'il était de tradition de se référer aux structures gouvernementales en vigueur au moment de l'adoption de la loi et que, pour l'interprétation ultérieure de celle-ci, l'adaptation se faisait naturellement.

**M. Philippe Marini** a alors proposé la rédaction suivante : " avis du ministre chargé de la marine marchande et du ministre chargé de l'équipement naval ". Cette proposition a été adoptée.

S'agissant des trois alinéas introduits par l'Assemblée nationale à l'article 163 unvicies, **M. Bernard Carayon, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a indiqué qu'ils précisaient l'application des dispositions du code général des impôts aux souscriptions de quirats par l'intermédiaire de sociétés à responsabilité limitée.

**M. Jacques Oudin, rapporteur pour le Sénat**, a exprimé son complet accord avec ces dispositions de cohérence.

L'article premier a alors été adopté dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

Commentant l'article premier bis A (Définition du fonds de placement quirataire), **M. Bernard Carayon, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a observé qu'il créait un cadre juridique au fonds de placement qui-

rataire en le plaçant dans le champ de surveillance de la Commission des opérations de bourse.

**M. Jacques Oudin, rapporteur pour le Sénat**, a expliqué que le Sénat ayant dû examiner cet aspect du texte dans une certaine précipitation, avait laissé le soin à l'Assemblée nationale d'introduire ces précisions qui confèrent une spécificité aux fonds de placement quirataires.

L'article premier bis A a ainsi été adopté dans le texte voté par l'Assemblée nationale.

**La commission mixte paritaire a adopté l'ensemble des dispositions du projet de loi restant en discussion dans le texte issu de ses délibérations.**

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE  
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS  
RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION  
DE LOI RELATIVE À L'ADOPTION**

**Mardi 25 juin 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président.**- Lors d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission mixte paritaire a procédé à la **désignation de son bureau**. Elle a désigné :

- **M. Jacques Larché**, sénateur, en qualité de **président**, et **M. Jérôme Bignon**, député, en qualité de **vice-président** ;

- **M. Luc Dejoie**, sénateur, et **M. Jean-François Mattei**, député, comme **rapporteurs**, respectivement pour le **Sénat** et l'**Assemblée nationale**.

Après que **M. Jacques Larché, président**, eut rappelé la part essentielle que M. Jean-François Mattei avait prise à la discussion de sa proposition de loi, **M. Luc Dejoie, rapporteur pour le Sénat**, a précisé qu'à l'issue de la deuxième lecture au Sénat, vingt-trois articles restaient en discussion dont douze pour le titre premier modifiant le code civil. Il a ensuite énuméré les principaux points de discussion subsistant, sur ce titre, entre les deux assemblées : la définition d'une norme de conflit de lois pour l'adoption internationale, l'introduction d'une différence d'âge maximale entre adoptant et adopté, la réduction du délai de rétractation du consentement à l'adoption, la dénomination de l'adoption simple, le prononcé de la déclaration judiciaire d'abandon.

**M. Lucien Neuwirth** a rappelé que la commission des affaires sociales du Sénat avait examiné, sur son avis, les titres sociaux de la proposition de loi et qu'à l'issue de la deuxième lecture le nombre d'articles encore en discussion avait été réduit de vingt à dix, l'essentiel des difficultés résultant de la réduction du délai de rétractation, de la

référence au mineur capable de discernement plutôt qu'au mineur de treize ans, de la création de charges nouvelles pour les conseils généraux et de l'information des parents adoptifs en cas de levée du secret de l'identité des parents biologiques. Il a par ailleurs évoqué les engagements pris par le Gouvernement devant le Sénat à l'appui de la suppression des dispositions relatives aux prêts consentis à des personnes souhaitant adopter à l'étranger. Enfin, il a présenté l'article 47 ter, introduit en deuxième lecture par le Sénat, à partir d'une idée de M. Huriet, pour améliorer la couverture sociale des femmes exerçant, à titre personnel, une profession libérale et qui adoptent un enfant.

**M. Jean-François Mattei, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a fait valoir son désir de prendre en compte le plus possible le travail de qualité réalisé par le Sénat, avant de souligner que l'Assemblée nationale était très attachée au maintien de certaines dispositions qui ne lui semblaient pas pouvoir être remises en cause. Rappelant que la proposition de loi résultait des travaux qu'il avait conduits depuis deux ans, il a conclu en indiquant qu'il espérait convaincre le Sénat du bien-fondé des dispositions que l'Assemblée nationale considérerait comme essentielles.

Après un débat auquel ont pris part **MM. Jean-François Mattei, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Luc Dejoie, rapporteur pour le Sénat, Paul Chollet, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Jacques Descamps et Mme Nicole Borvo**, la commission mixte paritaire a supprimé l'article 3 introduisant un écart d'âge maximal de cinquante ans entre adoptant et adopté.

A l'article 4, la commission a engagé un débat sur la dénomination de l'adoption simple dont l'Assemblée nationale proposait le changement en adoption "complétive". Après les interventions de **MM. Luc Dejoie, rapporteur pour le Sénat, Jean-François Mattei, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Paul Chollet, Michel Dreyfus-Schmidt, Bruno Bourg-Broc, Jacques Larché, président, Lucien Neuwirth, Raoul Béteille**

et **François Giacobbi**, la commission a décidé d'en rester à la dénomination actuelle et a écarté en conséquence le paragraphe I du texte adopté par l'Assemblée nationale. En revanche, elle en a retenu le paragraphe II autorisant l'adoption plénière, dans certains cas, de majeurs âgés de dix-huit à vingt ans.

A l'article 5, qui fixe la liste des cas où l'adoption des enfants du conjoint est possible, la commission a adopté une nouvelle rédaction du dernier alinéa (3°) après un débat auquel ont pris part **MM. Luc Dejoie, rapporteur pour le Sénat, Jean-François Mattei, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Jean-Jacques Descamps, Patrice Gélard, Michel Dreyfus-Schmidt, Lucien Neuwirth, Raoul Béteille, François Giacobbi, Pierre Fauchon, Jacques Larché, président, et Mmes Emmanuelle Bouquillon et Nicole Borvo**, pour autoriser l'adoption lorsque le parent décédé n'a pas laissé d'ascendant au premier degré ou que ceux-ci se sont manifestement désintéressés de l'enfant.

Lors d'une seconde réunion tenue dans la soirée, la commission a longuement débattu de l'article 7 relatif au délai de rétractation du consentement à l'adoption. Après que **MM. Luc Dejoie, rapporteur pour le Sénat, et Lucien Neuwirth**, eurent rappelé que nombre de sénateurs avaient manifesté avec force leur attachement au délai actuel de trois mois, **MM. Jean-François Mattei, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et Paul Chollet** ont insisté sur la nécessité pour l'enfant d'être accueilli le plus rapidement possible dans une famille. La commission a finalement adopté le texte de l'Assemblée nationale qui réduit ce délai à deux mois.

A l'article 10, elle a adopté, après un large débat auquel ont pris part **MM. Lucien Neuwirth, Jean-François Mattei, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Jacques Larché, président, Jérôme Bignon, vice-président, Patrice Gélard et Pierre Fauchon**, le texte du Sénat modifiant l'article 350 du code civil pour faire obligation au juge qui constate le désintéret mani-

feste des parents à l'égard de l'enfant de prononcer la déclaration d'abandon, sauf le cas de grande détresse.

Par coordination avec la réduction du délai de rétractation, la commission a adopté, dans les termes de l'Assemblée nationale, l'article 11 relatif au placement de l'enfant.

La commission a adopté l'article 14 relatif au prononcé de l'adoption par le juge au vu de l'agrément dans la rédaction modifiée par le Sénat.

Après les interventions de **MM. Luc Dejoie, rapporteur pour le Sénat, Jean-François Mattei, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Jean-Jacques Hyest, Lucien Neuwirth et Jacques Larché, président**, la commission a supprimé l'article 15 par lequel l'Assemblée nationale avait souhaité définir une norme de conflit de lois pour l'adoption internationale.

La commission a adopté les articles 16 A, 16 et 17 relatifs à l'adoption simple dans la rédaction du Sénat, par coordination avec sa décision de conserver la dénomination actuelle de cette forme d'adoption.

La commission a ensuite adopté l'article 27 ter AA relatif à la notification au premier parent, qui a reconnu un enfant naturel, d'une seconde reconnaissance dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'article 28 qui prévoit la consultation des pupilles de l'Etat et l'organisation des conseils de famille, la commission mixte paritaire a précisé, ainsi que le souhaitait l'Assemblée nationale, que le mineur serait entendu s'il était capable de discernement.

A l'article 29, elle a maintenu, par coordination, la réduction du délai de rétractation à deux mois.

A l'article 30 relatif aux modalités de recueil de l'enfant par le service de l'aide sociale à l'enfance et au cas de demande de secret de l'identité, la commission, après un débat auquel ont pris part **MM. Lucien Neuwirth, Jean-François Mattei, rapporteur pour l'Assemblée**

**nationale, Luc Dejoie, rapporteur pour le Sénat, et Jacques Larché, président, a adopté, sur la proposition de M. Jean-François Mattei, rapporteur pour l'Assemblée nationale, une nouvelle rédaction du neuvième alinéa (4°) pour préciser qu'en cas de levée du secret de l'identité des parents biologiques, seuls le représentant légal de l'enfant et l'enfant majeur ou les descendants en ligne directe de ce dernier, s'il est décédé, pouvaient être informés, sur leur demande expresse, de la levée de ce secret ainsi que de l'identité elle-même.**

Par coordination avec la réduction du délai de rétractation du consentement à l'adoption, elle a également adopté le 5° de cet article dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

La commission a adopté l'article 31 dans la rédaction du Sénat après avoir précisé que les renseignements non identifiants relatifs aux parents ayant remis leur enfant aux fins d'adoption sont communicables à l'enfant majeur, à son représentant légal, si l'enfant est mineur, ou aux descendants en ligne directe majeurs, s'il est décédé. Par coordination, elle a précisé que le mineur capable de discernement pouvait également accéder à ces informations.

A l'article 33, qui fixe le contenu du projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat, la commission a également retenu le texte du Sénat, sous réserve d'une coordination relative aux mineurs capables de discernement.

A l'article 34, elle a retenu le texte du Sénat pour mettre à la charge de l'association qui a désigné l'intéressé le remboursement à l'employeur de la part du salaire correspondant aux heures de travail passées par son salarié au sein de la commission départementale d'agrément.

A l'article 35, après que **M. Lucien Neuwirth** eut insisté sur la nécessité de ne pas créer dans la loi une nouvelle aide départementale, la commission a procédé à un large échange de vues auquel ont pris part **MM. Jacques Larché, président, Jean-François Mattei, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Paul Chollet, Jean-**

**Jacques Hiest, Jérôme Bignon, vice-président, Jean-Jacques Descamps, Patrice Gélard et Pierre Fauchon.** Elle a finalement adopté le dispositif de l'Assemblée nationale prévoyant que le département accorde une aide financière sous condition de ressources aux assistantes maternelles adoptant un enfant dont le service de l'aide sociale à l'enfance leur avait confié la garde.

Elle a retenu, dans la rédaction modifiée par le Sénat, l'article 42 relatif à l'accompagnement du mineur adopté.

A l'article 47, **M. Lucien Neuwirth** a donné lecture des engagements pris par le Gouvernement pour que les prêts accordés aux familles souhaitant adopter des enfants à l'étranger soient financés sur les crédits des fonds d'action sanitaire et sociale des caisses d'allocations familiales et demandé en conséquence la suppression d'un dispositif créant une nouvelle prestation familiale. Après en avoir débattu, la commission a adopté l'article 47 dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

La commission a ensuite adopté l'article 47 ter nouveau sur l'amélioration de la couverture sociale des femmes exerçant, à titre personnel, une profession libérale et qui adoptent un enfant.

Enfin, elle a adopté l'article 53 dans une rédaction prévoyant, comme le souhaitait l'Assemblée nationale, que le rapport relatif à l'adoption, présenté par le Gouvernement, serait triennal.

**La commission mixte paritaire a adopté l'ensemble du texte dans la rédaction issue de ses délibérations.**

**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER  
LE PROJET DE LOI N° 461 (1995-1996) RELATIF A  
LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE RELANCE  
POUR LA VILLE**

**Jeudi 27 juin 1996 - M. Jean-Marie Girault, président d'âge. La commission spéciale a tout d'abord désigné **M. Jean-Pierre Fourcade comme président.****

**M. Jean-Pierre Fourcade, président. La commission a ensuite procédé à la désignation des autres membres de son bureau qui a été ainsi composé : **M. Serge Franchis, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean-Marie Girault, Paul Girod, Philippe Marini, et Alain Richard comme vice-présidents, MM. Alex Türk et Robert-Paul Vigouroux comme secrétaires.****

**La commission spéciale a ensuite désigné **M. Gérard Larcher comme rapporteur.****

La commission a procédé à un premier échange de vues sur son programme de travail et, en particulier, sur les auditions auxquelles elle entendrait procéder avant d'élaborer son rapport pour le début du mois d'octobre.

Enfin, le **président Jean-Pierre Fourcade** a demandé aux vice-présidents, MM. Serge Franchis, Philippe Marini et Paul Girod de contribuer, respectivement, aux réflexions du rapporteur sur les aspects sociaux, fiscaux et constitutionnels du projet de loi.

**MISSION COMMUNE  
D'INFORMATION NOUVELLES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION**

**Jeudi 27 juin 1996 - Présidence de M. Charles Jolibois, président d'âge. - La mission a constitué son bureau.**

Dans un premier temps, **M. Pierre Laffitte** a été élu **président par acclamation.**

La mission a ensuite procédé à **l'élection de ses rapporteurs** pour lesquels trois de ses membres étaient candidats.

Ont été élus par acclamation :

**M. Alain Joyandet, M. Pierre Hérisson et M. Alex Türk.**

Puis la mission a **élu par acclamation ses vice-présidents** : **M. Lucien Neuwirth, Mme Danièle Pourtaud, M. Philippe Richert, M. Charles Jolibois et M. Jack Ralite** ; ainsi que ses **secrétaires** : **M. Jean-Paul Hugot et M. Franck Sérusclat.**

Le bureau de la mission est donc ainsi constitué :

- **président : M. Pierre Laffitte,**
- **vice-présidents : M. Lucien Neuwirth, Mme Danièle Pourtaud, M. Philippe Richert, M. Charles Jolibois et M. Jack Ralite,**
- **secrétaires : M. Jean-Paul Hugot et M. Franck Sérusclat,**
- **rapporteurs : M. Alain Joyandet, M. Pierre Hérisson et M. Alex Türk.**

## DÉLEGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPEENNE

**Mercredi 26 juin 1996 - Présidence de M. Jacques Genton, président** - La délégation a tout d'abord **examiné la proposition d'acte communautaire E 563, relative à l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire pour 1996.**

**M. Jacques Genton, président**, a expliqué que le Gouvernement avait demandé à la délégation de statuer en urgence sur ce texte afin qu'il puisse être adopté à l'occasion du Conseil du 27 juin. Il a présenté les grandes orientations de cette proposition, qui tend en particulier à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour faire face aux conséquences de l'épizootie d'encéphalopathie spongiforme bovine, et à prévoir le remboursement aux Etats membres des excédents du budget pour 1995.

**La délégation a alors décidé de ne pas intervenir sur la proposition d'acte communautaire E 563.**

La délégation a ensuite **examiné les propositions d'actes communautaires E 643 et E 649**. **M. Jacques Genton, président**, a indiqué que ces textes avaient fait l'objet d'une procédure écrite devant s'achever le 28 juin, mais que le Gouvernement avait demandé une accélération de la procédure afin que le Conseil puisse statuer dès le 27 juin. Puis, le président a rappelé que la proposition E 643 tendait à suspendre de façon temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels et agricoles et que la proposition E 649 visait à prolonger un règlement relatif aux concessions agricoles octroyées par la Communauté aux pays d'Europe centrale et orientale.

**La délégation a décidé de ne pas intervenir sur les propositions d'actes communautaires E 643 et E 649.**

La délégation a ensuite **entendu M. Michel Barnier, ministre délégué chargé des affaires européennes, sur les résultats du Conseil européen de Florence.**

**M. Jacques Genton, président,** a tout d'abord observé que ce Conseil laissait l'impression que peu d'éléments marquants y étaient intervenus, et que les chefs d'Etat et de Gouvernement ne semblaient pas avoir défini d'orientation forte en ce qui concerne les travaux de la Conférence intergouvernementale.

**M. Michel Barnier** a fait valoir qu'il existait de nombreuses inquiétudes avant ce Conseil européen et que le risque d'échec était important. La présidence italienne a en effet été obérée par une longue période électorale. La Conférence intergouvernementale n'a pas réellement débuté puisque les premiers mois ont surtout permis de préciser les positions de chacun, ainsi que les points qui semblent ouverts et ceux qui feront l'objet de discussions serrées. Enfin, la crise de la vache folle a provoqué un changement de climat et aurait pu provoquer un échec du Conseil européen. En définitive, cette réunion a finalement été substantielle et utile, du fait notamment de l'ingéniosité de la présidence italienne.

A propos de la Conférence intergouvernementale, **M. Michel Barnier** a précisé que le Conseil européen de Florence avait permis de parvenir à un accord sur trois points importants :

- les chefs d'Etat et de Gouvernement ont donné mandat à leurs représentants à la Conférence intergouvernementale pour présenter un document écrit, lors du Conseil européen de Dublin, contenant des propositions de rédaction du Traité avec des variantes et des alternatives. La France formulera naturellement ses propres propositions en vue de la préparation de ce document ;

- les chefs d'Etat et de Gouvernement ont également identifié des points clés pour les travaux de la Conférence intergouvernementale. La France, pour sa part, a mis l'accent sur sept d'entre eux : le fonctionnement du

Conseil, la composition de la Commission, le rôle du Parlement européen et des Parlements nationaux, la subsidiarité, la politique étrangère et de sécurité commune, les affaires intérieures et de justice, la clause sur les coopérations renforcées ;

- enfin, les chefs d'Etat de Gouvernement ont décidé de s'impliquer personnellement dans le déroulement de la Conférence, en réunissant dès octobre à Dublin un Conseil européen spécial.

Le ministre a ensuite insisté sur la visibilité politique des deuxième et troisième piliers, estimant que la Conférence intergouvernementale serait davantage jugée sur les progrès dans ces domaines que sur les mécanismes institutionnels proprement dits. Il a observé que plusieurs délégations, notamment les petits pays, avaient exprimé la crainte d'une ratification difficile si le nouveau traité n'abordait pas les sujets touchant de près les citoyens. Il a enfin souligné l'opposition des petits pays à certaines propositions institutionnelles telles que la réduction du nombre de commissaires ou la pondération des voix.

A propos de l'affaire de la vache folle, **M. Michel Barnier** a estimé que les Anglais avaient, dans un premier temps, tenté d'apporter une solution politique à un problème qui était un problème de santé publique, avant de chercher un accord avec leurs partenaires.

Le ministre a précisé que le plan accepté par les chefs d'Etat et de Gouvernement avait été élaboré par la Commission européenne et approuvé à l'unanimité par le comité vétérinaire permanent. Ce plan permettra la mise en oeuvre de multiples actions, en particulier l'abattage de nombreux animaux en remontant jusqu'aux bêtes nées en 1989 et 1990, l'identification des animaux dans chaque troupeau, le repérage des stocks de farine polluée et leur destruction, la destruction des carcasses. La levée de l'embargo ne pourra être menée que par étapes, en commençant par les troupeaux non touchés, puis les embryons, les bovins nés cette année, les bovins âgés de

moins de trente mois, enfin les bovins âgés de plus de trente mois. Chaque étape devra faire l'objet d'une validation préalable par le comité vétérinaire permanent et le comité pluridisciplinaire récemment mis en place. Enfin, la solidarité communautaire jouera à l'égard de la filière bovine. La Commission européenne avait proposé de débloquer une aide de 650 millions d'écus que le Conseil européen a porté à 850 millions d'écus. Le Conseil des ministres de l'agriculture a décidé qu'un quart de cette somme serait attribué à la France. De plus, une aide nationale du même montant sera dégagée, qui pourrait en particulier prendre la forme d'augmentations de primes ou d'allègements fiscaux.

**M. Michel Barnier** a alors observé que cette crise marquait la limite du discours sur la subsidiarité. Il a souligné que, dans un marché unique, on ne pouvait se passer au moins d'une coordination en matière de contrôles vétérinaires et de santé publique, et a rappelé que la France disposait d'une politique de prophylaxie très sérieuse, mais que les Allemands n'avaient pas une telle politique jusqu'il y a quatre ou cinq ans. Le ministre a en outre fait valoir que les mécanismes de l'Union avaient joué correctement dans cette crise et que celle-ci avait montré l'émergence de l'Europe des citoyens, les Etats membres ayant pris en compte les réactions de l'opinion publique. Enfin, il a souligné qu'il était sans doute nécessaire de réfléchir à une réorientation de la politique agricole commune afin de faire une place à une agriculture extensive privilégiant la qualité des produits.

Evoquant ensuite le problème de l'emploi, **M. Michel Barnier** a indiqué que les chefs d'Etat et de Gouvernement avaient consacré beaucoup de temps à cette question, sur la base du pacte de confiance pour l'emploi présenté par le président de la commission européenne, M. Jacques Santer. Les six derniers mois ont été marqués par certains progrès dans ce domaine, en particulier le déblocage de la directive sur le congé parental, l'établissement d'une position commune sur la directive rela-

tive au détachement des travailleurs, la première réunion conjointe des ministres des affaires sociales et des ministres des finances. Les chefs d'Etat et de Gouvernement ont insisté sur la nécessité, dans le domaine des fonds structurels, de donner priorité aux actions qui peuvent exercer un effet de levier sur l'emploi. A cet égard, il faut prendre conscience qu'à l'avenir, dans la perspective de l'élargissement, il faudra faire mieux avec moins d'argent, dans la mesure où il ne sera pas possible d'augmenter fortement la contribution des Etats membres.

**M. Michel Barnier** a ensuite évoqué les autres questions abordées lors du conseil européen. La question de l'importance des services publics en Europe fait désormais l'objet d'une unanimité qui n'existait pas auparavant. Les chefs d'Etat et de Gouvernement ont pris acte des propositions de la Commission européenne dans le domaine des grands travaux, pour lesquels elle envisage l'inscription de crédits d'engagements supplémentaires de 1,2 milliard d'écus d'ici 1999. A ce sujet, le Président de la République a demandé que l'on consomme d'abord les crédits d'ores et déjà disponibles, à savoir 1,8 milliard d'écus. En ce qui concerne Europol, les Britanniques ont levé leurs réserves tout en refusant de participer à cette convention, qui sera donc mise en oeuvre à quatorze. Enfin, le Conseil européen a pris acte des travaux des ministres des finances sur certains aspects de la réalisation de l'Union économique et monétaire, notamment le problème de la stabilité budgétaire et celui des rapports entre pays participant à la monnaie unique et pays n'y participant pas.

Au cours du débat qui a suivi, **M. Jacques Oudin** a évoqué la Conférence intergouvernementale et s'est déclaré frappé du fait que les sept points importants évoqués par le ministre n'avaient pas donné lieu à de véritables orientations à Florence. Il a exprimé le souhait que la délégation continue à réfléchir sur ces questions afin de poursuivre le dialogue avec le Gouvernement. Il a par

ailleurs insisté sur l'importance des grands travaux, en particulier du réseau de TGV, pour l'aménagement du territoire européen et s'est interrogé sur les raisons du blocage des projets prioritaires.

**M. Christian de La Malène** s'est interrogé sur la capacité de l'Irlande à faire avancer les travaux de la Conférence intergouvernementale et à préparer un document pour le Conseil de Dublin. Soulignant que l'Irlande était un petit pays, peu intéressé, du fait de sa neutralité, par les questions de politique étrangère et de défense, et surtout attaché aux retombées financières de sa participation à l'Union européenne, il a estimé que les grands Etats, et particulièrement la France et l'Allemagne, devraient donner une impulsion significative à la préparation du document qui sera présenté au conseil européen de Dublin. Il s'est demandé comment il serait possible de rallier les petits pays à des réformes institutionnelles indispensables pour le fonctionnement de l'Union et a souligné que le problème de la ratification se posait autant aux grands Etats membres qu'aux petits.

A propos de la subsidiarité, **M. Christian de La Malène** a observé qu'on avait remplacé les contrôles vétérinaires aux frontières par des contrôles sur place, ce qui impliquait une confiance plus grande à l'égard du pays d'origine des produits. Il s'est demandé s'il fallait revenir au système antérieur ou mettre en place des contrôles communautaires sur tout le territoire de l'Union, ce qui ne semble pas être la solution la plus pratique.

**M. Yves Guéna**, revenant sur l'intervention de M. Christian de La Malène à propos de la présidence irlandaise, a évoqué la réunion de la XIV<sup>e</sup> COSAC à Rome et a indiqué que les participants avaient décidé de constituer un groupe de travail pour réformer le fonctionnement de la COSAC. Il a souligné que la présidence italienne s'était tournée vers les représentants irlandais qui organiseront la prochaine COSAC, mais que ceux-ci s'étaient montrés très réservés à l'égard de la constitution de ce groupe de travail, évoquant la charge lourde que représente une pré-

sidence. **M. Yves Guéna** en a conclu qu'il reviendrait aux parlementaires des Etats intéressés de faire vivre le groupe de travail.

**M. Philippe François** s'est réjoui du fait que les chefs d'Etat et de Gouvernement, comme la presse française récemment, aient découvert, grâce à la maladie de la vache folle, qu'on pouvait élever des vaches dans les prés. Il a évoqué des articles de presse, soulignant très sérieusement que des expériences concluantes en ce sens avaient été tentées dans le sud-ouest et seraient donc prolongées.

**M. Xavier de Villepin** a expliqué que, pour le citoyen français, le Conseil européen de Florence avait été marqué par l'accord sur l'affaire de la vache folle et l'absence d'accord sur l'emploi. Il a souligné que les attentes des Français étaient au-delà de ces problèmes. Evoquant la croissance ralentie dans l'ensemble des pays européens, le niveau élevé de l'épargne des ménages qui constitue un signe d'inquiétude et de défiance, il s'est déclaré très inquiet des problèmes graves auxquels il faudrait faire face à l'automne et a cité notamment le chômage, la situation des finances publiques, les licenciements au sein de l'entreprise Moulinex, la situation du Crédit Lyonnais. Il a constaté qu'aucun espoir ne se dégageait de la réunion des chefs d'Etat et de Gouvernement et s'est demandé s'il n'existait vraiment aucune possibilité d'entreprendre des initiatives fortes pour améliorer cette situation.

**M. Jean-Paul Emorine** est revenu sur le problème de la vache folle et a plaidé pour la mise en place de certifications des élevages, qui permettraient de valoriser les élevages de qualité bénéficiant de conditions d'alimentation satisfaisantes. Il s'est déclaré partisan du développement de l'agriculture extensive, mais a souligné que cela impliquait des mesures fortes, en particulier une augmentation de la prime à l'herbe et une limitation de la prime à l'animal. Il a précisé que certaines organisations professionnelles étaient tout à fait favorables au développement de l'agriculture extensive.

**M. Pierre Fauchon** a regretté que le programme de grands travaux n'arrive pas à démarrer. Il a estimé que tous les pays européens recherchaient une activité économique accrue et que les grands travaux au niveau européen présentaient l'avantage de n'avoir pas d'effet inflationniste et de ne pas perturber les économies nationales. Il a ajouté que ces travaux démontreraient le caractère concret de la construction européenne.

**M. Jacques Oudin** a insisté sur la faiblesse de la croissance européenne par rapport à celle des autres grands ensembles géo-économiques. Il a estimé qu'il était indispensable de diminuer les prélèvements et a demandé si quelques mesures spectaculaires de vérité seraient prises en ce qui concerne les frais de fonctionnement de la Commission européenne.

En réponse aux orateurs, **M. Michel Barnier** a tout d'abord fait valoir que, sur la Conférence intergouvernementale, les conclusions du Conseil européen de Florence étaient plus actives que celles du Conseil européen de Turin. Il a estimé qu'il n'était pas choquant que l'on ait passé deux mois à expliquer les positions des différents Etats membres et a souligné que c'était la première fois en France que le négociateur lui-même venait rendre compte au Parlement des négociations en temps réel.

A propos des grands travaux, le ministre a observé que les blocages étaient nombreux et a cité la difficulté d'établir certains tracés, l'insuffisance de la contribution européenne, la difficulté de rassembler les contributions nationales ou régionales. Il a cependant remarqué que ces travaux n'étaient pas au point mort et que des sommes importantes avaient notamment été consacrées aux études pour la réalisation de la ligne ferroviaire Lyon-Turin.

Evoquant la présidence irlandaise, **M. Michel Barnier** a précisé que, naturellement, les autres pays participeraient à la rédaction du document qui sera présenté au Conseil européen de Dublin. Il a estimé que les petits pays pourraient se rallier à des réformes institutionnelles

importantes s'ils constataient la réalité de l'axe franco-allemand et s'ils avaient le sentiment qu'on s'orientait vers un approfondissement politique. A cet égard, il a noté un certain nombre de signaux positifs, en particulier le fait que désormais seule l'Irlande revendiquait ouvertement sa neutralité et que d'autres pays avaient évolué sur cette question.

Le ministre a ensuite estimé qu'il était souhaitable de mener une réflexion approfondie sur la subsidiarité et que l'affaire de la vache folle conduisait à poser cette question. Il a fait valoir que le problème n'était pas de savoir qui effectuait les contrôles, mais d'être sûr que ces contrôles étaient effectués. A cet égard, il a estimé qu'il existait sans doute un manque d'Europe.

**M. Michel Barnier** a ensuite rappelé que la France faisait du renforcement du rôle des Parlements nationaux dans le domaine du troisième pilier une condition de la communautarisation de certaines matières telles que l'asile, les visas, l'immigration, la drogue. Il a observé que, de son côté, l'Allemagne était fermement attachée à l'attribution de vrais pouvoirs supplémentaires au Parlement européen.

Approuvant les propos de **M. Xavier de Villepin**, le ministre a fait valoir que le Chef de l'Etat souhaitait profondément qu'on remette l'homme au coeur de la construction européenne. Il a souligné que les politiques de baisse des taux d'intérêts engagées en Europe ne pouvaient pas ne pas porter de fruits à un moment ou à un autre.

Enfin, **M. Michel Barnier** s'est déclaré en accord avec M. Jean-Paul Emorine sur l'idée de valoriser l'authenticité des produits ou des techniques agricoles.

**M. Jacques Genton, président**, est alors revenu sur le problème de la place des Parlements nationaux et a souligné que la COSAC de Rome avait démontré que beaucoup de chemin restait à parcourir ; il a ajouté que les délégations avaient besoin de l'aide du Gouvernement

français pour valoriser l'idée d'une représentation collective des Parlements.

**Jeudi 27 juin 1996 - Présidence de M. Jacques Genton, président** - La délégation a tout d'abord **examiné le projet de rapport d'information de M. Jacques Genton sur les fonds structurels à mi-parcours de la seconde phase de programmation.**

**Le président Jacques Genton** a souligné la forte augmentation des fonds structurels consacrée à deux reprises, en 1989 puis 1993, portant désormais les sommes globalement affectées à la politique régionale de l'Union à 161 milliards d'écus.

Après avoir rappelé le dispositif technique d'attribution de ces crédits, il s'est interrogé sur l'efficacité de cette politique pour la réalisation de l'objectif de cohésion économique et sociale entre les pays membres.

Il a indiqué les difficultés rencontrées pour apprécier de manière objective les effets des contributions communautaires au développement local : d'une part, la comparaison d'indices économiques est insuffisante car elle ne permet pas d'isoler la part prise, dans les évolutions, par l'action structurelle ; d'autre part, certains éléments subjectifs sont d'appréciation délicate, telle l'amélioration de l'environnement ou de la formation des populations.

Il a toutefois évoqué quelques résultats, qui restent mitigés, sur la croissance, sur l'emploi et sur la réduction des déficits excessifs, en observant que ces résultats n'étaient pas totalement à la hauteur de l'effort financier produit par l'Union européenne.

Il a ensuite souligné la sous-consommation, de plus en plus importante, des crédits disponibles au titre des fonds structurels : globalement, en 1994, 4,2 milliards d'écus en crédits de paiement n'ont pas été consommés. Outre certaines explications techniques - retards de programmation, inadaptation de structures nationales... -, cette sous-

utilisation pourrait être aussi imputable à la politique de rigueur budgétaire suivie par les Etats membres et qui les conduit à limiter les subventions nationales qui conditionnent le déblocage des fonds européens.

**Le président Jacques Genton** a enfin évoqué la nécessité d'améliorer la gestion des fonds structurels pour en simplifier le dispositif, dont la complexité favorise irrégularités et risque de fraudes, et pour clarifier la répartition des rôles entre la Commission et les Etats membres.

En guise de conclusion, il a indiqué qu'à l'achèvement de la seconde phase de programmation, en 1999, une révision de la politique régionale sera inévitable.

Des choix s'imposeront entre les pays à assister et les objectifs à poursuivre, non seulement en raison du niveau très élevé de la contribution des Etats membres au financement de l'action structurelle européenne, mais plus encore du fait de l'élargissement de l'Union aux pays d'Europe centrale et orientale à faible niveau de développement économique.

A l'issue de cette présentation, **M. James Bordas** a indiqué que la sous-consommation des crédits structurels devrait conduire à s'interroger sur une nouvelle politique régionale mieux adaptée. Il s'est par ailleurs étonné que les nombreux cas d'irrégularité dans l'utilisation des fonds dénoncés par la Cour des comptes ne donnent pas toujours lieu à rectification.

**A M. Philippe François** qui s'interrogeait sur la possibilité pour les collectivités locales de négocier directement les programmes de développement local avec la Commission, **le Président Jacques Genton** a répondu que ces programmes étaient élaborés conjointement entre la Commission et les Etats membres, mais que les collectivités territoriales concernées étaient à l'évidence associées à l'élaboration des projets.

**M. Pierre Fauchon** a fait part de son expérience dans son propre canton, classé en objectif 5 b, en soulignant le caractère excessivement tatillon de la gestion des

programmes par l'administration française. Il a expliqué qu'une partie de la sous-consommation des crédits disponibles était probablement due à la tutelle très directive du secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) sur ces dossiers. Il a également dénoncé la lenteur avec laquelle les fonds européens parvenaient à leur destinataire final après approbation des dossiers. Soulignant que le " saupoudrage " des crédits empêchait toute véritable dynamique communautaire et faisait perdre de vue les objectifs définis à l'échelon communautaire, il a considéré que l'Europe devrait plutôt concentrer son effort financier sur la mise en oeuvre de grands programmes de travaux et a souhaité un contrôle plus efficace de la Communauté sur ces fonds.

**M. Claude Estier** s'est déclaré favorable à l'organisation d'un débat sur le problème de la sous-consommation des fonds européens. Evoquant le blocage d'autres dossiers, tel le programme MEDA destiné au développement de la zone méditerranéenne, il s'est interrogé sur le devenir des fonds qui n'étaient pas utilisés.

**M. Christian de La Malène** a tout d'abord souhaité relativiser la sous-utilisation des crédits en rapportant son montant (4,2 milliards d'écus) à l'enveloppe globale prévue pour les seuls fonds structurels sur la période 1994-1999 (141 milliards d'écus). Il a ensuite considéré que le niveau actuel des dotations était trop élevé pour que l'on puisse raisonnablement envisager de poursuivre la politique régionale de l'Union sur ces bases financières à l'issue de la phase de programmation, notamment dans la perspective d'un élargissement. Il s'est également déclaré favorable à un déplacement de l'effort européen vers la conduite de grands travaux inter-Etats, plus efficace qu'un émiettement des subventions sur l'ensemble des Etats qui a surtout pour but de satisfaire tous les membres de la Communauté, et particulièrement les petits pays.

La délégation a alors **approuvé le rapport d'information de M. Jacques Genton sur les fonds structu-**

**rels à mi-parcours de la seconde phase de programmation.**

Puis, la délégation a **entendu une communication de M. Christian de La Malène sur l'application du principe de subsidiarité.**

**M. Christian de La Malène** a estimé qu'une réflexion sur le principe de subsidiarité était nécessaire dans l'optique de la Conférence intergouvernementale et, à plus long terme, dans celle de l'élargissement de l'Union. Il a tout d'abord rappelé la signification du principe de subsidiarité. Celui-ci, a-t-il relevé, comprend trois aspects : tout d'abord, les compétences et les pouvoirs de la Communauté doivent être interprétés strictement ; ensuite, sauf dans les domaines où elle dispose d'une compétence exclusive, la Communauté ne peut intervenir que si les Etats membres, seuls ou en coopération, ne peuvent pas suffisamment réaliser l'objectif poursuivi, et si la Communauté est mieux placée que les Etats membres pour atteindre cet objectif ; enfin, la Communauté doit agir par les moyens les moins lourds et les moins contraignants possibles, compte tenu des objectifs poursuivis ; lorsqu'elle intervient, la Communauté ne doit pas se substituer aux Etats, mais compléter leur action.

Il a souligné que le principe de subsidiarité laissait une marge d'appréciation très importante. Ainsi, il est difficile de dire ce qu'est la réalisation suffisante d'un objectif, d'autant que les objectifs de la Communauté sont parfois définis par le Traité en termes très vagues, par exemple " l'épanouissement des cultures des Etats membres ", le " développement d'une éducation de qualité ", ou encore " un niveau élevé de protection de la santé humaine ". De même, une marge d'appréciation importante existe sur la notion de " compétence exclusive ". Plusieurs interprétations de celle-ci sont possibles : certes, il existe un " noyau dur " de compétences exclusives que personne ne conteste, celles pour lesquelles le Traité prévoit que la Communauté doit agir en se substituant aux Etats membres : il en est ainsi lorsque la Communauté

fixe les captures autorisées pour la pêche, ou qu'elle conclut des accords commerciaux ; mais, dès lors que l'on dépasse ce " noyau dur ", apparaît une controverse juridique sur l'extension exacte des compétences exclusives, dont par exemple la Commission européenne a une interprétation assez large.

Ainsi, a-t-il poursuivi, le principe de subsidiarité est une orientation politique claire, mais sa portée exacte est imprécise : tout dépend de la manière dont il est appliqué. Il s'agit d'un principe plus politique que juridique.

Puis, **M. Christian de La Malène** a abordé l'application du principe de subsidiarité. Il a tout d'abord rappelé qu'en 1992 la Communauté s'était posé le problème du contrôle de ce principe, et que ce débat s'était conclu par la décision du Conseil européen d'Edimbourg. Schématiquement, deux tendances s'opposaient : d'un côté, se trouvaient la Grande-Bretagne et le Danemark, dont les Gouvernements souhaitaient mettre en avant le principe de subsidiarité pour rassurer leurs opinions publiques. De l'autre côté, l'on trouvait la Commission européenne, le Parlement européen, et les Etats fortement bénéficiaires des interventions de la communauté, c'est-à-dire les pays méditerranéens et l'Irlande : cette tendance souhaitait au contraire réduire au minimum la portée pratique du principe de subsidiarité. La France et les pays du Benelux étaient dans une position intermédiaire, mais plus proches de cette deuxième tendance, tandis que l'Allemagne était à certains égards plus proche de la première. Ainsi, la balance penchait nettement en faveur d'une conception " minimaliste " de l'application du principe de subsidiarité, et c'est une telle conception qui l'a emporté lors du Conseil européen d'Edimbourg. La déclaration d'Edimbourg a retenu en substance deux idées : d'une part, l'inscription du principe de subsidiarité dans le Traité ne doit pas entraîner de modification importante des pratiques communautaires, et, en particulier, le respect de ce principe ne doit pas faire l'objet d'un contrôle particulier ; d'autre part, il incombe à la Commission de

faire preuve de vigilance dans l'élaboration de ses propositions. Cette conception a été confirmée par l' " accord interinstitutionnel " intervenu entre la Commission, le Parlement et le Conseil des ministres en 1993. Finalement, les institutions communautaires se sont donc mises d'accord pour donner au principe de subsidiarité la valeur d'une déclaration d'intention sans véritable conséquence pratique sur le fonctionnement de la Communauté.

**M. Christian de La Malène** a souligné que, depuis lors, le principe de subsidiarité avait tenu une place réduite dans les débats communautaires. Le Conseil européen s'est borné, lors de chacune de ses réunions, à lui consacrer un paragraphe de ses déclarations. La Commission européenne, quant à elle, s'était engagée à mieux tenir compte du principe de subsidiarité et à publier, chaque année, un rapport sur son application. En réalité, elle a entamé, après le Conseil européen d'Edimbourg, un travail de simplification et de codification de la législation communautaire, qui est en pratique un exercice d'amélioration de la législation. Dans les faits, le rapport annuel de la Commission sur la subsidiarité est principalement consacré à l'état d'avancement de ce travail, fort utile en lui-même, mais qui n'a qu'un lointain rapport avec l'application du principe de subsidiarité. Enfin, le Parlement européen n'est intervenu dans le débat sur la subsidiarité que pour protester contre le retrait de certains projets de la Commission, tel celui sur les zoos. L' " accord interinstitutionnel " de 1993 prévoyait un débat annuel sur la subsidiarité ; jusqu'à présent, il n'a jamais eu lieu.

**M. Christian de La Malène** a ensuite estimé que le peu d'attention portée au principe de subsidiarité s'était traduit par la persistance des tendances antérieures à l'entrée en vigueur de ce principe. Comme par le passé, a-t-il affirmé, la Commission continue à présenter des propositions dans des domaines où une action communautaire ne paraît pas indispensable, par exemple le programme ARIANE d'encouragement à la lecture, le programme

RAPHAEL de protection du patrimoine, ou le programme KALEIDOSCOPE de soutien à la création artistique. Les objectifs de ces programmes, a-t-il poursuivi, sont louables, mais on peut douter que dans de tels domaines la Communauté soit un meilleur échelon de décision que les Etats. Comme ces actions communautaires sont financées par prélèvement sur les budgets des Etats membres, ce type d'action revient à faire gérer une partie des moyens disponibles par un échelon plus éloigné des citoyens, ce qui va à l'opposé du principe de subsidiarité. Il en est de même du programme communautaire de sensibilisation pour favoriser la prévention du SIDA, et du programme communautaire de prévention de la toxicomanie : les objectifs de ces programmes ne sont pas en cause, mais les crédits seraient vraisemblablement mieux gérés par des acteurs plus près du terrain. Il en est également de même du programme " Pauvreté " qui entend lutter à l'échelon communautaire contre l'exclusion, alors que l'échelon national ou local paraît au moins aussi approprié pour mener des actions de ce type. Par ces différents programmes portant sur la culture, la santé, l'exclusion, la Commission semble chercher à améliorer l'image de la Communauté bien plutôt que de viser à l'efficacité. De même, bien que la Communauté ne soit pas compétente en matière de tourisme ou de protection civile, la Commission persiste à proposer des programmes d'action dans ces domaines.

**M. Christian de La Malène** a cité ensuite le cas des services publics : alors que les Etats membres paraissent le meilleur échelon pour définir les missions de service public, les directives adoptées ou en discussion sur les télécommunications, la Poste, l'électricité, reviennent à faire définir par la Communauté les missions du " service universel ". Même l'aspect tatillon de la législation communautaire, a-t-il poursuivi, n'est pas réellement remis en cause : des règlements ont été pris ou vont l'être sur l'étiquetage des chaussures, le rendement des réfrigérateurs, la béquille des motos, le limiteur de vitesse des tracteurs agricoles. Cette tendance à réglementer les moindres

détails n'est pas le problème le plus grave, mais cela traduit le maintien de comportements que le principe de subsidiarité était destiné à remettre en cause.

Puis il a souligné que les propositions d'interventions très variées de la Commission européenne par des programmes d'action avaient été dans l'ensemble bien accueillies par les autres institutions communautaires. Les seules réserves du Parlement européen portent, en règle générale, sur le fait que ces programmes ne vont pas assez loin ; quant au Conseil, son attitude est généralement d'approuver les programmes, mais de réduire les dotations. Dans un seul cas, le Conseil a refusé un de ces programmes d'action : il s'agit du programme " Pauvreté ", bloqué par l'Allemagne qui considérait que ce type d'action était de la compétence de ses Länder. Néanmoins, la Commission a pu commencer à mettre en oeuvre ce programme, car le Parlement européen, qui a le dernier mot sur les dépenses non obligatoires, avait dégagé des crédits à cet effet.

Ainsi, a-t-il conclu, comme il n'existe pas de contre-pouvoirs au sein des institutions européennes, le respect du principe de subsidiarité n'est pas garanti, et la conséquence concrète de cette situation est qu'il n'est pas mieux assuré qu'avant son inscription dans le Traité.

**M. Christian de La Malène** a jugé que cette situation était préoccupante. Lorsque les Etats s'associent pour constituer une fédération, une confédération, ou une forme intermédiaire de groupement, ils mettent en commun des compétences portant sur des domaines fondamentaux : relations extérieures, défense, monnaie, et ils laissent aux Etats membres une grande autonomie dans les domaines où s'expriment les identités de ceux-ci. Or, les Européens n'ont pas jusqu'à présent réussi à mettre en commun les compétences portant sur les domaines fondamentaux, tandis que les interventions européennes se sont largement développées dans les autres domaines, suscitant un malaise au sein des opinions publiques. L'Union européenne apparaît ainsi comme une pyramide inversée, où

les Etats conservent les compétences qu'ils auraient normalement le plus intérêt à mettre en commun, et ont perdu des compétences qu'il n'était pas nécessaire de transférer à la Communauté. Au contraire, la construction européenne devrait être conçue de manière à préserver les identités nationales : son objectif n'est pas de créer un " homo europeanus " par disparition de la diversité des cultures européennes.

Estimant au total qu'une meilleure application du principe de subsidiarité pouvait apparaître comme un début de remède à cette déviation de la construction européenne, il a plaidé en faveur de la proposition faite par le Gouvernement dans le cadre de la Conférence intergouvernementale de créer un " haut conseil parlementaire de la subsidiarité " à caractère consultatif, qui permettrait aux Parlements nationaux de contribuer collectivement à veiller à un meilleur respect du principe de subsidiarité.

Terminant son propos, **M. Christian de La Malène** a relevé que certains avaient estimé que l'affaire de l'épizootie d'encéphalite spongiforme bovine devait conduire à une certaine remise en cause du principe de subsidiarité. Après avoir rappelé les dispositions du Traité concernant la libre circulation des marchandises et la politique agricole commune, il a souligné que la Communauté disposait en réalité des pouvoirs nécessaires pour faire face à ce problème et que ces pouvoirs n'avaient jamais été contestés au nom de la subsidiarité. Si la Communauté a réagi avec retard, c'est parce qu'elle avait, semble-t-il, tendance à privilégier le principe de libre circulation sur d'autres considérations. Précisant qu'il ne s'agissait pas pour lui de mettre en cause la responsabilité de tel ou tel dans cette crise, il a estimé qu'en tout état de cause celle-ci n'avait aucun rapport avec le principe de subsidiarité, le problème posé par la gestion de l'ESB ne résidant pas dans une insuffisance des pouvoirs de la Communauté, mais dans l'usage qui avait été fait de ceux-ci.

**M. Jacques Genton, président**, a estimé que certaines des propositions de la Commission relevaient d'un

fédéralisme anticipé. Il a rappelé que, pour Robert Schuman, la construction européenne ne devait pas chercher à harmoniser ce qui fait la vie quotidienne des citoyens.

**M. Pierre Fauchon** s'est félicité que la communication ait mentionné les différents aspects du problème posé par le principe de subsidiarité. L'accent mis sur celui-ci est parfois l'habillage de convictions anti-européennes qui n'osent pas s'affirmer. Or le problème de la subsidiarité comporte plusieurs dimensions : il doit certes conduire l'Union européenne à éviter un interventionnisme excessif, mais il doit également la conduire à développer ses compétences dans des domaines essentiels, tels que la défense, les relations extérieures, la monnaie, pour lesquels les Etats ne sont plus à la hauteur des problèmes.

Puis **M. Pierre Fauchon** a estimé que la question de l'application du principe de subsidiarité devait être abordée en tenant compte des exigences de chaque domaine d'action. Dans le domaine de la consommation, les réglementations communautaires sont certes nombreuses, mais il s'agit là d'une nécessité pour le bon fonctionnement du marché unique. Par ailleurs, l'application des décisions européennes sur le terrain suppose des moyens d'exécution et de contrôle : les refuser à la Communauté au nom de la subsidiarité empêcherait l'action communautaire d'être efficace. De même, il serait nécessaire de créer un corps communautaire de douaniers, chaque Etat membre ayant tendance à n'exercer les contrôles que sur les marchandises destinées à son proche marché : ainsi, les contrôles dans le port de Rotterdam sur les marchandises destinées à être réexpédiées sont-ils parfois superficiels, sans que les autres Etats membres puissent y remédier. De même encore, la lutte contre le terrorisme et le trafic de drogue, dans les

**M. Philippe François** a indiqué que des douaniers français participaient aux contrôles dans le port de Rotterdam, et a estimé que la coopération entre Etats

membres en matière de lutte contre le terrorisme avait fait la preuve de son efficacité.

**M. Pierre Fauchon** s'est déclaré persuadé qu'il n'y aurait de réelle efficacité dans ce domaine que par la mise en place d'un système unifié. Il a ensuite précisé qu'il partageait les doutes émis par M. Christian de La Malène sur certains programmes d'action communautaire concernant la culture, tout en soulignant que, par exemple, le programme Erasmus visant à stimuler les échanges d'étudiants entre universités européennes était d'un intérêt indéniable. De même, a-t-il poursuivi, la Communauté n'est sans doute pas très bien placée en ce qui concerne la sensibilisation au risque du SIDA ; mais elle peut, en revanche, se montrer utile dans le domaine de la recherche sur le traitement de cette maladie. L'intérêt principal du principe de subsidiarité devrait être de réorienter l'action de la Communauté vers les grands domaines et les types d'intervention où elle se montre la plus utile et la plus efficace.

**M. Jacques Genton** a rappelé que la délégation avait eu l'occasion d'appuyer le développement du programme Erasmus lors des débats budgétaires.

**M. Christian de La Malène** a indiqué que sa communication constituait une étape dans la préparation d'un rapport qui serait présenté à l'automne à la délégation.

**OFFICE PARLEMENTAIRE  
D'ÉVALUATION DE LA LÉGISLATION**

**Jeudi 27 juin 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, Président d'Age et de M. Pierre Mazeaud, président** - L'Office a tout d'abord procédé à l'élection de son président.

**M. Raoul Béteille** a proposé la candidature de **M. Pierre Mazeaud**.

**M. Pierre Mazeaud** a été élu **président de l'Office parlementaire d'évaluation de la législation**.

Le **président Pierre Mazeaud**, après avoir remercié ses collègues sénateurs et députés de la confiance qu'ils venaient de lui manifester et les avoir invités à mettre à profit l'intersession pour réfléchir à ce que pourraient être les premiers travaux de l'Office, a proposé, en accord avec **M. Jacques Larché**, de désigner un rapporteur, membre du Sénat, qui serait chargé de présenter des propositions pour le futur règlement de l'Office ; celui-ci les examinerait au cours de sa première réunion qui pourrait avoir lieu à l'ouverture de la prochaine session ordinaire.

L'Office a désigné **M. Jean-Jacques Hyest** comme **rapporteur pour le règlement**.

## OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Jeudi 27 juin 1996** - Présidence de M. Jean Cluzel, président d'âge, puis de M. Christian Poncelet, président.

L'Office a tout d'abord procédé à l'**élection de son président**. Après avoir fait état de l'accord passé entre les deux Assemblées pour la répartition des présidences de droit de chacun des Offices parlementaires d'évaluation créés par les lois du 14 juin 1996, **M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale**, a proposé la candidature de M. Christian Poncelet, président de la commission des finances du Sénat. M. Christian Poncelet a alors été élu président de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques.

Le **président Christian Poncelet**, après avoir remercié ses collègues députés et sénateurs de la confiance qu'ils venaient de lui témoigner, a indiqué que, dans l'esprit de la loi du 14 juin 1996, M. Pierre Méhaignerie devait être vice-président de droit de l'Office.

Il a ensuite insisté sur la nécessité d'adopter une démarche pragmatique afin d'assurer une montée en puissance progressive de l'Office et de ne pas entacher sa crédibilité en lui assignant, dans l'immédiat, des objectifs trop ambitieux et donc difficilement réalisables.

Par ailleurs, il a estimé que l'Office serait conduit à faire effectuer des études par des organismes extérieurs et qu'il convenait, dans un premier temps, d'identifier et de recenser les futurs partenaires de l'Office en procédant à une «évaluation des évaluateurs», tant publics que privés.

L'Office a ensuite désigné **M. Laurent Dominati**, député, et **M. Michel Charasse**, sénateur, comme rapporteurs chargés de présenter des propositions pour le futur règlement intérieur de l'Office.

A l'issue d'un large échange de vues au cours duquel sont intervenus **M. Christian Poncelet, président, M. Pierre Méhaignerie, vice-président**, ainsi que **MM. Jean-Michel Fougous, Michel Charasse, Laurent Dominati, Philippe Marini, Jean-Pierre Thomas et James Bordas**, l'Office a décidé de tenir sa prochaine réunion à la mi-septembre afin notamment d'examiner les propositions de ses rapporteurs pour le règlement intérieur.